



**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN DE LA SEUDRE
POUR LES ANNEES 2018 A 2023**

Entre :

L'Etat,

représenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, préfet pilote du PAPI Bassin de la Seudre,
M. Fabrice RIGOULET-ROZE,
Préfecture de la Charente-Maritime - 38 rue Réaumur - 17017 LA ROCHELLE

et représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, M. Pascal MAILHOS,
Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE

et

La Région Nouvelle-Aquitaine,

représentée par son Président, M. Alain ROUSSET,
Région Nouvelle-Aquitaine - 14, rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX

et

Le Département de la Charente-Maritime,

représenté par son Président, M. Dominique BUSSEREAU,
Département de la Charente-Maritime - 85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE

et

Le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre,

porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bassin de la Seudre,
représenté par son Président, M. Pascal FERCHAUD
SMASS - 107, Avenue de Rochefort - 17200 ROYAN

et

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),
représentée par son Président, M. Jean-Pierre TALLIEU,
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique - 107, avenue de Rochefort - 17200 ROYAN

et

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
représentée par son Président, M. Mickaël VALLET,
Communauté de Communes du Bassin de Marennes - 10, rue du Maréchal Foch - 17320 MARENNES

et

Le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM),
représenté par son directeur général, M. Bruno FRACHON,
SHOM – 13 rue du Chatellier – CS 92803 – 29228 BREST CEDEX 2

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

Le présent programme d'actions de prévention des inondations est élaboré dans le cadre de l'appel à projet national lancé le 17 février 2011 par la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Le bassin de la Seudre a connu ces dernières décennies plusieurs évènements météorologiques majeurs : une crue centennale en 1982, la tempête Martin en 1999 et la tempête Xynthia en 2010. Ces évènements ont à chaque fois engendré d'importants dégâts matériels, économiques, mais aussi environnementaux.

Face à cette problématique, le Syndicat Mixte d'Aménagement du SAGE Seudre (SMASS), sous l'impulsion de ses élus, s'est saisi d'un appel à projet du Ministère de l'Environnement pour engager un Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention, contractualisé de 2014 à 2015. L'étude des aléas et des enjeux du bassin de la Seudre et des marais de Brouage, commandé conjointement par le SMASS, pour l'élaboration du PAPI complet, et l'Etat, pour la prescription de PPRL, a permis de progresser sur la connaissance du risque. Suite à cette étude, une stratégie de réduction de la vulnérabilité face aux risques fluvio-maritimes a été définie ainsi que des mesures préventives.

Compte tenu de son périmètre couvrant l'ensemble du bassin versant, de ses compétences en adéquation avec les objectifs PAPI ainsi que son expérience dans la mise en œuvre de cette démarche, le SMASS a été choisi d'un commun accord pour devenir la structure porteuse du PAPI complet Bassin de la Seudre.

Parallèlement à la mise en œuvre du PAPI d'intention, la directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations a été déclinée sur le territoire. Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne a identifié 18 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) dont un est intersecté par le périmètre du PAPI Bassin de la Seudre; le TRI par submersion marine « littoral charentais-maritime ».

La SLGRI du littoral charentais-maritime, vaste TRI s'étendant depuis la baie d'Yves jusqu'à l'estuaire de la Gironde, a été approuvée par la Commission Inondation de Bassin du 14 novembre 2017. Elle est co-portée par l'EPTB Charente, le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre et le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, avec une coordination assurée par l'EPTB Charente.

Article 1 – Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de la Seudre, faisant partie de la région Nouvelle-Aquitaine et plus précisément du département de la Charente-Maritime. Le périmètre PAPI complet, équivalent à celui du PAPI d'intention, intègre pour tout ou partie de 67 communes.

Le PAPI couvre géographiquement l'ensemble des secteurs inondables par débordement de cours d'eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent (le bassin versant) ainsi que ceux soumis aux submersions marines dans le bassin de risque de l'estuaire de la Seudre et sur l'ensemble de la commune de Bourcefranc-le-Chapus.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en Annexe 1 de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2018 – 2023.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation »
- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - la loi n° 2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne
- Arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne
- Arrêté du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opérations de restauration des endiguements "PSR"
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 12 octobre 2017 (cf. Annexe 2)
- Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI et ses instructions techniques complémentaires

Un SAGE est, parallèlement au PAPI, en cours d'élaboration sur le bassin de la Seudre. Ces deux démarches

sont menées conjointement par la même structure, de ce fait celles-ci s'articuleront parfaitement l'une par rapport à l'autre.

La SLGRI du TRI du littoral Charentais a été élaborée parallèlement au PAPI. Son périmètre intègre la partie maritime du PAPI. Cette démarche est co-portée par l'EPTB Charente, le SMIDDEST et le SMASS ce qui permet une bonne articulation avec le PAPI. La SLGRI a été validée en Commission Inondation de Bassin le 14 novembre 2017.

Article 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 – Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du PAPI Bassin de la Seudre, objet de la présente convention, a retenu les sept axes d'intervention proposés par le cahier des charges PAPI, à savoir :

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : la surveillance et la prévision des inondations

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en Annexe 3 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'engagement des maîtres d'ouvrage et des co-financeurs du programme sont annexées à la présente convention.

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 10 294 982 € HT, soit un montant global de 10 471 552 € (somme du montant des actions en TTC sauf pour les actions de l'axe 7 pour lesquelles le maître d'ouvrage récupère la TVA, cf. détail en annexe 5). C'est un programme d'aménagement complet et concerté qui voit le jour au travers du PAPI Bassin de la Seudre, dans la continuité des démarches engagées dans la convention du PAPI d'intention.

Ce coût global se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Animation du PAPI	304 800 € TTC
Axe 1	303 600 € TTC
Axe 2	0 €
Axe 3	ETP communes et Animation PAPI
Axe 4	Animation PAPI
Axe 5	451 020 € TTC
Axe 6	Animation du SAGE Seudre
Axe 7	9 412 132 € HT
Total	10 471 552 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Engagement prévisionnel des dépenses par année (programme cumulé)								
Financiers		2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Etat	(TTC)	49 720 €	154 890 €	98 490 €	74 490 €	53 320 €	38 320 €	469 230 €
	(Axe 7 HT)	159 750 €	263 500 €	704 630 €	1 152 486,40 €	1 107 646,40 €	556 040 €	3 944 052,80 €
Région Nouvelle-Aquitaine (Axe 7 HT)		31 950 €	52 700 €	265 840 €	520 893,20 €	553 823,20 €	278 020 €	1 703 226,40 €*
Département de la Charente-Maritime	(TTC)		10 800 €					10 800 €
	(Axe 7 HT)	63 900 €	105 400 €	323 490 €	557 793,20 €	553 823,20 €	278 020 €	1 882 426,40 €
Agence de l'Eau (TTC)		20 320 €						20 320 €
SMASS (TTC)		29 960 €	118 850 €	99 050 €	84 650 €	48 480 €	48 480 €	429 470 €
CDA Royan Atlantique	(TTC)		8 100 €			7 500 €		15 600 €
	(Axe 7 HT)	43 900 €	65 400 €	245 230 €	353 230 €	407 520 €	278 020 €	1 393 300 €
CDC du Bassin de Marennes	(TTC)		8 100 €			7 500 €		15 600 €
	(Axe 7 HT)	20 000 €	40 000 €	78 260 €	204 563,20 €	146 303,20 €		489 126,40 €
Service de Prévision des Crues (TTC)		13 200 €	26 400 €	13 200 €				52 800 €
SHOM (TTC)		11 400 €	22 800 €	11 400 €				45 600 €
TOTAL		444 100 €	876 940 €	1 839 590 €	2 948 106 €	2 885 916 €	1 476 900 €	10 471 552 €

* La Région Nouvelle-Aquitaine ayant délibéré le 9 octobre 2017 pour un montant total de 1 700 000 €, le Syndicat d'Accompagnement du SAGE Seudre fera une demande de subvention complémentaire de 3 226,40 € auprès de ce partenaire financier lors de la mise en œuvre des actions de l'axe 7 du PAPI pour atteindre le montant total identifié dans le dossier PAPI.

Cet échéancier est fourni à titre indicatif et sera soumis à variations en fonction de l'état d'avancement opérationnel des actions.

Le tableau financier en annexe 5 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Le calendrier prévisionnel des engagements financiers, en Annexe 6 de la présente convention, détaille l'hypothèse de ventilation financière pluriannuelle de chacune des actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention soient mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de mise en place de financement

La présente convention contractualise les dispositions règlementaires de financement des actions définies par le PAPI. Ces conditions sont détaillées ci-après.

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties conformément à leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles prévues à cet effet.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement (fiches-actions VII.M.1, VII.M.2, VII.M.3, VII.M.4, VII.M.5, VII.M.6, VII.M.7) est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention au titre du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI : actions VII.M.1, VII.M.2, VII.M.3, VII.M.4, VII.M.5, VII.M.6, VII.M.7) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du Code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Les communes concernées par ces obligations sont listées à l'annexe 7.

En réponse aux réserves de la Commission Mixte Inondation sur le dossier de candidature pour le PAPI du

bassin de la Seudre (cf. annexe 2), les fiches actions IV.G.1. et VII.M.6. ont été modifiées :

- IV.G.1. « Intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme locaux » : Les communes et les EPCI à fiscalité propre sont maître d'ouvrage de l'action en partenariat avec le SMASS. Les documents d'urbanisme seront mis en conformité avec les PPRL. De plus, au-delà de leur annexion, la prise en compte des PPRL dans les documents d'urbanisme pourra nécessiter une révision des documents actuels pour les mettre, à minima, en conformité avec les règles des nouveaux PPRL.
- VII.M.6. « Confortement/rehaussement de la digue de 1^{er} rang sur la commune de Marennes » : Le scénario de protection identifié fera l'objet d'une étude de solutions alternatives dans le but d'optimiser la pertinence socio-économique du projet, notamment vis-à-vis du niveau de protection. Les scénarios alternatifs seront étudiés dans le cadre de l'étude d'impacts initialement prévue dans l'action VII.M.6. L'analyse multicritères sera ensuite revue à la lumière de ces résultats. Une validation de la DREAL sera sollicitée avant la demande de subvention spécifique à cette action.

Par ailleurs, la fiche-action II.M.1 « Création d'un système de prévision des surcotes et submersions marines – Projet SURVEY 17 » n'est pas labellisée car ses objectifs dépassent le cadre du présent PAPI. L'action inscrite pour mémoire dans le programme initial est retirée du Programme d'action du PAPI du bassin de la Seudre.

Article 9 – Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les Partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage, est quasi-identique à celle proposée dans la convention du PAPI d'intention (ajout de l'association Pêche Carrelets et Moulinets et du SHOM). La composition prévisionnelle de ce comité de pilotage est précisée à l'annexe 8 de la présente convention.

Le comité de pilotage est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et par le président du SMASS.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique dont la composition est détaillée en annexe 9.

Article 10 – Animation et mise en œuvre de la convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 9 de la Convention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI - <http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté de Communes de Gémovac & de la Saintonge Viticole, le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine, les communes comprises pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE Seudre au SAGE Seudre, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conservatoire du littoral, le Comité régional de Conchyliculture, l'UNIMA, le SMBSA, la Fédération de pêche, les ASA/ASCO des marais de la Seudre, l'ASA de Défense d'une Partie de la Côte à Ronce-Les-Bains,

les porteurs de SCOT et les porteurs de PAPI limitrophes existants (PAPI Estuaire de la Charente, PAPI Île d'Oléron et PAPI Estuaire de la Gironde) ou à venir.

Des réunions ont déjà été réalisées auprès de l'ensemble de ces partenaires lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention et l'élaboration du PAPI complet. Ils continueront d'être associés au travers de réunion de concertation, au cours de la mise en œuvre du PAPI complet Bassin de la Seudre de manière à s'assurer de l'adhésion du plus grand nombre.

Article 14 – Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêté,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, ce dernier décidant des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si l'avenant doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Un bilan à mi-parcours sera présenté à la CMI début 2021, notamment concernant l'avancement des axes 1 à 5. Les conclusions des travaux prévus dans les actions V.M.1 et VI.G.1 sur la gestion des taillées dans les marais salés pourront, si nécessaire, motiver la présentation d'un avenant afin de compléter la stratégie de protection sur les secteurs concernés.

Article 15 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les Partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention précisant, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

En cas de litiges sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

Article 17 – Liste des annexes à la convention

Annexe 1. Périmètre du PAPI Bassin de la Seudre et communes concernées

Annexe 2. Avis de la CMI du 9 octobre 2013

Annexe 3. Fiches actions du PAPI Bassin de la Seudre

Annexe 4 : Attestation d'engagement des maîtres d'ouvrages et financeurs

Annexe 5. Tableau financier

Annexe 6 : Calendrier prévisionnel

Annexe 7 : Communes concernées par le respect des obligations de l'article 8 de la présente convention

Annexe 8. Composition du comité de pilotage

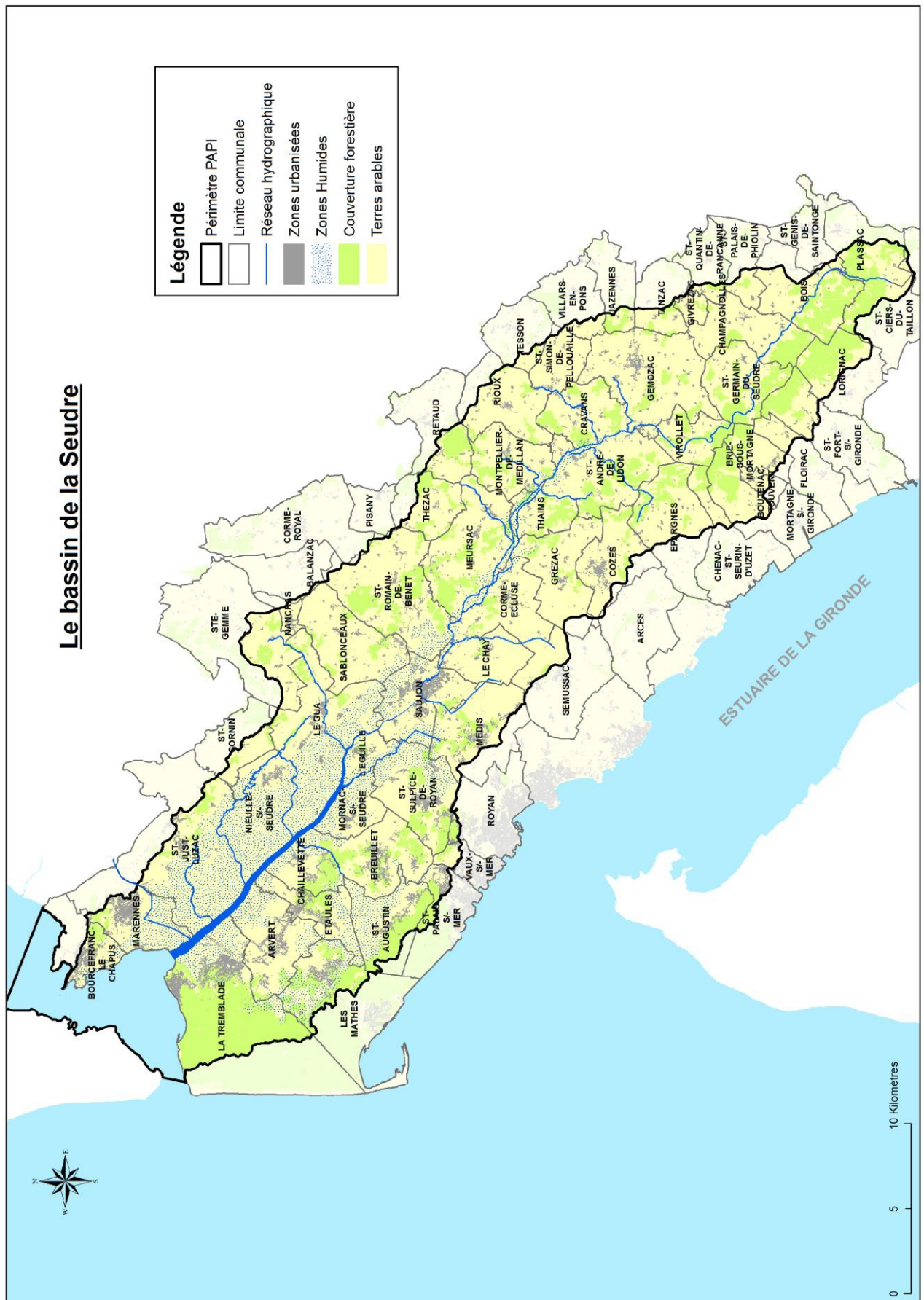
Annexe 9. Composition du comité technique

Fait le 12 Juillet 2018

A.....

<p>Le Préfet de la Charente-Maritime M. Fabrice RIGOLET-ROZE ou son représentant Pour le Préfet Le Secrétaire Général</p>  <p>Pierre-Emmanuel PORTHERET</p>	<p>Le Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne M. Pascal MAILHOS ou son représentant</p> <p>Le Directeur Régional</p>  <p>Didier KRUGER</p>
<p>Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine M. Alain ROUSSET ou son représentant</p> 	<p>Le Président du Département de la Charente-Maritime M. Dominique BUSSEREAU ou son représentant</p> <p>Pour le Président et par délégation Le Vice-Président du Département</p>  <p>Lionel GUILLET</p>
<p>Le Président du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre M. Pascal FERCHAUD ou son représentant</p> 	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique M. Jean-Pierre TALLIEU ou son représentant</p> 
<p>Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes M. Mickaël VALLET ou son représentant</p> 	<p>Le directeur général du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine M. Bruno FRACHON ou son représentant</p> 

ANNEXE 1 : Périmètre du PAPI Bassin de la Seudre et communes concernées





AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 OCTOBRE 2017

Nom du projet : PAPI du bassin de la Seudre

Porteur du projet : Syndicat mixte d'accompagnement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre (SMASS)

Vu le dossier présenté par le SMASS,

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Nouvelle-Aquitaine daté du 30 septembre 2017,

Vu l'avis émis par la commission inondation du bassin Adour-Garonne le 12 septembre 2017,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux crues de la Seudre et aux submersions marines,

Considérant que le bassin de la Seudre fait partie du Territoire à risque important d'inondation (TRI) du littoral charentais et que la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) est en cours de rédaction,

Considérant que le présent projet fait suite à un PAPI d'intention labellisé le 9 octobre 2013,

Considérant que le SMASS anime la mise en œuvre du SAGE de la Seudre,

Considérant que le taux de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) des actions du PAPI dépend du calendrier de prescription et d'approbation du plan de prévention des risques littoraux (PPRL),

Considérant que le projet de PAPI inclut la protection du quartier nord de la commune de Bourcefranc-le-Chapus, lequel fait partie non du bassin versant de la Seudre, mais du bassin du marais de Hiers-Brouage,

Considérant néanmoins la nécessité d'assurer la protection de ce secteur du littoral, ainsi que l'absence d'enjeux significatifs au nord de ce quartier, dans le marais de Hiers-Brouage, légitimant ainsi son rattachement au présent projet de PAPI,

Considérant le résultat négatif de l'analyse coût bénéfice (ACB) du projet de protection de Marennes-Plage,

Considérant le résultat positif des ACB des projets de protection de Bourcefranc-le-Chapus, du centre urbain de La Tremblade et de Saujon, ainsi que l'analyse des incertitudes réalisée par l'expert du CGDD montrant que la valeur actualisée nette (VAN) de ces ACB prend toutefois une valeur négative dans respectivement 69 %, 52 % et 37 % des cas,

Considérant néanmoins que ces incertitudes sont liées de manière déterminante à l'incertitude relative à l'évaluation de la période de retour de l'événement lié aux premiers dommages, et que cette dernière ne peut être réduite à ce jour compte tenu de l'état des connaissances et concerne l'ensemble du littoral charentais-maritime,

Considérant également l'effort de priorisation des secteurs à protéger par des digues de protection rapprochée et l'articulation voulue avec la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité, tendant ainsi à limiter les coûts et les impacts des travaux,



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 OCTOBRE 2017

Considérant que la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'axe 7 ne peut être assurée par le Département de Charente-Maritime que jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle les autorités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) devront reprendre les ouvrages,

Considérant l'engagement des EPCI concernés à reprendre la maîtrise d'ouvrage de ces opérations le moment venu,

Considérant le rôle des « taillées » dans l'amortissement des submersions et la nécessité de leur entretien, en articulation avec la stratégie de protection prévoyant des mesures de réduction de la vulnérabilité notamment pour les habitats diffus en zone de marais,

Considérant la nécessité de conforter l'équilibre du programme d'actions concernant les axes 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » et 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »,

Considérant les enjeux environnementaux du territoire,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 12 octobre 2017, après audition du porteur de projet et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, émet un avis favorable sur le projet de PAPI du bassin de la Seudre, avec les réserves suivantes :

- une étude de solutions alternatives dans le but d'optimiser la pertinence socio-économique du projet, notamment vis-à-vis du niveau de protection, doit être réalisée pour le projet de protection de Marennes-Plage ;
- une action de révision des documents d'urbanisme sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale sera ajoutée, avant signature de la convention cadre, en vue de l'intégration effective des risques de submersion marine et d'inondation dans ces documents.

La CMI demande que le porteur du PAPI lui présente son bilan à mi-parcours, début 2021, notamment concernant l'avancement des axes 1 à 5.

La CMI précise que la fiche-action II.M.1 « Création d'un système de prévision des surcotes et submersions marines – Projet SURVEY 17 » n'est pas incluse dans le programme d'actions et n'est donc pas labellisée, ses objectifs dépassant le cadre du présent projet de PAPI.

La CMI recommande de compléter la stratégie par l'analyse de l'impact des taillées et l'identification de celles qui jouent un rôle de protection des zones d'habitat diffus dans le marais salé, de les gérer et de les entretenir au titre de leur rôle de protection, dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Ce complément, incluant les questions de gouvernance des taillées, pourra faire l'objet d'un avenant à présenter en CMI.

La CMI rappelle que :

- le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) devra inclure des mesures de



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 OCTOBRE 2017

réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, ce point permettant d'assurer la cohérence avec la stratégie de protection du territoire et d'assurer le financement de telles mesures par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),

- le taux de subvention du FPRNM à 40 % relatif aux travaux de l'axe 7 tel que prévu dans le projet dépend de l'approbation du PPRL. Dans le cas d'un PPRL uniquement prescrit, le taux serait de 25 %;

- les projets devront faire l'objet d'inventaire faune-flore, d'une étude d'impact et d'une notice d'incidence Natura 2000 dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale. L'impact potentiel des projets, y compris au niveau des zones d'emprunt des matériaux, et les impacts cumulés de tous les travaux y compris limitrophes du bassin de la Seudre devront être étudiés (incidence globale) en vue de limiter au maximum les impacts et retenir le meilleur compromis dans le respect de la séquence « éviter-réduire-compenser ». L'insertion dans le paysage devra être pensée dès la phase amont des projets en partenariat avec les services concernés et plus particulièrement concernant le projet de protection de Bourcefranc-le-Chapus situé en site classé de l'Ancien Golfe de Saintonge,

- les systèmes d'endiguement prévus à l'axe 7 devront être classés au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, afin de bénéficier des subventions du FPRNM,

- à compter du 1^{er} janvier 2020, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux relatifs aux systèmes d'endiguement devra être assurée par une autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

- un certain nombre de conditions liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des systèmes d'endiguement, conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015,

- une réflexion intercommunale de la gestion de crise devrait être engagée compte tenu de la stratégie de protection du territoire,

- le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web Safpa que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à La Défense le, 23 OCT. 2017

Le secrétaire de la Commission
Mixte inondation


Marc MORTUREUX

ANNEXE 3 : Fiches actions du PAPI complet Bassin de la Seudre

Fiche action : Animation du PAPI complet « Bassin de la Seudre »
Objectif : Assurer l'animation, le suivi ainsi que la réalisation des actions prévues dans le PAPI complet du Bassin de la Seudre.
Description de l'action : Afin d'assurer le bon avancement de la démarche PAPI, le recrutement d'un équivalent temps plein est prévu pour assurer au quotidien les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Animer les comités techniques et de pilotage du PAPI complet ainsi qu'assurer le suivi des tableaux de bord.- Conduire l'ensemble des opérations inscrites sous maîtrise d'ouvrage du SMASS.- Assurer le suivi financier du PAPI complet.- Appuyer techniquement et administrativement les maîtres d'ouvrages signataires du programme pour la mise en œuvre de leurs opérations PAPI.- Assurer la transversalité entre les différentes démarches à l'échelle du bassin versant de la Seudre (SAGE, SLGRI Littoral Charentais, opérations du SMBSA et PAPI complet du bassin de la Seudre)
Territoire concerné : Le bassin de la Seudre.
Modalités de mise en œuvre : - <u>Maître d'ouvrage de l'action</u> : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre
Echéancier prévisionnel : 2018 - 2023
Coût : <u>Coût global annuel de l'agent</u> : 50 800 € <u>Coût global de l'agent pendant la durée du programme (6 ans)</u> : 304 800€
Plan de financement sur 6 ans : Etat : 40 % (121 920 €) Agence de l'eau : 20 320 € (<i>participation à hauteur de 40 % pour l'année 2018 dans l'attente des orientations du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau</i>) SMASS : complément à 100 % (162 560 €)
Indicateur de suivi/réussite : Elaboration d'une fiche de poste Recrutement d'un Equivalent Temps Plein Nombre de COPIL et COTECH Bilans d'avancement du programme établis lors des COPIL

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°I.G.1 : Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion

Objectif : Communiquer, sensibiliser et informer la population à propos des risques d'inondation et de submersion.

Description de l'action :

L'objectif de cette action est de communiquer autour des risques d'inondation et de submersion de manière à développer la culture du risque du grand public.

Pour cela, le travail entrepris lors du PAPI d'intention sera poursuivi :

- Des interventions publiques de l'animateur PAPI pourront être effectuées à la demande des partenaires (animation de réunion dans les communes autour des risques d'inondations,...).
- Site internet du SMASS : diffusion des informations liées à la prévention des inondations et au PAPI sur une page dédiée.
- Diffusion d'une note annuelle à destination des élus afin de rendre compte de l'état d'avancement du PAPI et des actions mises en œuvre. Cette note sera réalisée par l'animateur PAPI

Les actions menées lors du PAPI d'intention ont permis d'informer et de sensibiliser les élus du territoire. Toutefois, le bilan du PAPI d'intention a démontré le fait que le grand public est peu sensibilisé. Afin de pallier ce manque, différents moyens de communication vont être mis en place :

- Organisation d'une réunion publique annuelle ayant pour objectif de tenir la population informée de l'avancement du PAPI. Cette réunion sera organisée par le SMASS et animée par l'animateur PAPI.
- Organisation de réunions autour de l'intégration des préconisations relatives à l'élaboration de PFMS (Plan Familial de Mise en Sécurité) au sein du DICRIM.
- Organisation de réunions de sensibilisation autour des PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) auprès des établissements scolaires identifiés en zone inondable dans le PPRL
- Diffusion du DICRIM lors de l'achat d'un logement ou d'une autorisation de construire (réalisée par la commune ou l'intercommunalité).

Par ailleurs, le dispositif « Arbres bleus » sera mis en place sur l'estuaire de la Seudre dans le but de renforcer la démarche initiée par l'installation de repères de submersion. Ce procédé est un outil de sensibilisation du grand public sur les risques d'inondation. Il vise à matérialiser in situ (peinture des arbres), les hauteurs d'eau engendrées par les submersions marines (PHEC). Cette action comprend les éléments suivants :

- Arbres bleus : Préparation, installation, inauguration des arbres peints avec le bleu de Mogador (pigment naturel) ;
- Communication : Page web, Qr code et réseaux sociaux ;
- Animation et formation des scolaires : Formation animateur, intervention dans deux écoles pilotes, conférence pédagogique, valorisation des travaux sur le site web ;
- Atelier de deux jours pour les élus et techniciens ;
- Réactivation du processus de peinture N+2 : Rebadigeonnage des arbres bleus ;
- Observatoire photographique.

Territoire concerné : Le bassin de la Seudre.

Cible : Population, acteurs locaux et public scolaire

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre
- Modalités de pilotage : Pilotage du SMASS en partenariat avec les communes et intercommunalités

Echéancier prévisionnel : 2018 à 2023 pour l'ensemble de l'action

- Arbres bleus : 2018-2019

Coût :

- Action : Le montant de l'opération est compris dans l'animation du PAPI Seudre
- Arbres Bleus : 18 000 € HT (prestation)

Plan de financement de la prestation :

Etat : 50% (9 000 € HT)

SMASS : complément à 100% (à minima 20%)

Indicateur de suivi/réussite :

Nombre de réunions publiques

Nombre de réunions autour des PFMS

Nombre de DICRIM distribués

Nombre de lettres d'informations édités et distribués

Mise à jour du volet risques inondations sur le site internet

Fréquentation de la page internet dédiée aux risques d'inondations

Compte rendu des réunions publiques annuelles (nombre de participants)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°I.M.1 : Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus

Objectif : Assurer un suivi des niveaux d'eau dans l'estuaire de la Seudre afin d'améliorer la connaissance sur l'occurrence des différents événements maritimes.

Description de l'action :

En 3 décennies, le bassin de la Seudre aura connu 2 inondations fluviales majeures : en 1982 et en 1994, ainsi que deux tempêtes générant des submersions marines exceptionnelles : la tempête Martin en 1999 et la tempête Xynthia en 2010.

Ces événements ont causé de nombreux dommages matériels et économiques au territoire. Différents centres urbains ont été inondés, impliquant l'évacuation de personnes vulnérables et générant des dégâts matériels importants.

Concernant l'analyse des inondations fluviales, la station hydrométrique de Saint-André-de-Lidon permet une analyse fine des débits des crues historiques de 1982 et 1994. Tandis que des difficultés ont été rencontrées durant le PAPI d'intention pour définir l'événement de référence maritime, du fait de l'absence de suivi des niveaux d'eau dans l'estuaire.

Le COPIL PAPI a identifié la mise en place d'un marégraphe comme un élément clef de l'amélioration de la connaissance des aléas maritimes. Une station marégraphique doit permettre de suivre, en continu et sur une échelle de temps de plusieurs années, les variations du niveau de la mer, à différentes fréquences.

Elle est constituée des éléments suivants :

- Un capteur mesurant en permanence le niveau de l'eau,
- Une armoire électronique contenant une centrale d'acquisition chargée d'échantillonner et de router les informations transmises par le capteur vers les différents moyens de transmission de la donnée,
- Des moyens de transmissions : internet, satellite

L'installation de la station marégraphique, devra respecter les exigences fixées par le SHOM pour l'implantation des marégraphes de son réseau RONIM, dans le but de valoriser les données acquises pour répondre aux besoins suivants :

- Amélioration de la connaissance de la marée : amélioration des prédictions de marées,
- Détection et études des niveaux d'eau anormaux : ondes de tempêtes, surcotes atmosphériques, ...

La station marégraphique servira à détecter et mesurer le phénomène, et à plus long terme à caractériser les périodes de retour des niveaux extrêmes du bassin de la Seudre. Afin d'être compatible avec les outils nationaux, le Service de Prévision des Crues assure l'installation et la maintenance du marégraphe.

Dans l'attente de l'exploitation de ces données, la numérisation des données issues du marégraphe le plus proche (Bourcefranc-le-Chapus) permettra d'affiner la connaissance sur les différents événements ayant impacté le territoire sur une vingtaine d'années.

Territoire concerné : L'estuaire de la Seudre.

Cible : -

Modalités de mise en œuvre :

- Maîtres d'ouvrages de l'action :

- Marégraphe : Service de Préviation des Crues de Charente-Maritime (SPC),
- Numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS).

- Modalités de pilotage :

- Marégraphe : Pilotage du SPC en partenariat avec le SHOM,
- Numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus : Pilotage du SMASS en partenariat avec le SHOM.

Echéancier prévisionnel : 2018 - 2020

Coût : 210 000 € HT

- Marégraphe : 50 000 € HT dont 30 000 € HT d'installation
- Numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus : 160 000 € HT (dont 135 000€ pour un technicien contractuel SHOM sur 18 mois et 25 000 € HT pour l'encadrement du SHOM)

Plan de financement :

- Marégraphe :

- SHOM : 20% sur les 30 000 € HT d'installation (6 000 € HT)
- SPC : complément à 100% (44 000 € HT)

- Numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus :

- Etat : 50% (80 000 € HT)
- SHOM : 20% (32 000 € HT auto-financement)
- SMASS : complément à 100% (minima 20%)

Indicateur de suivi/réussite :

Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre

Nombre d'années marégraphiques numérisées (Bourcefranc-Le-Chapus)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°I.M.2 : Quantification de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre à l'échelle de la commune et du quartier

Objectif : Qualifier de façon exhaustive la vulnérabilité des personnes face à l'aléa submersion marine.

Description de l'action :

A l'occasion de l'élaboration du PAPI complet, une analyse multi-critères a été réalisée afin d'évaluer la pertinence, la faisabilité, l'efficacité et l'efficience des mesures de prévention des inondations.

Dans ce cadre, la population et les habitations potentiellement exposées au risque de submersion marine ont été identifiées, en s'appuyant sur les préconisations du « Guide méthodologique de l'AMC » du MEDDE, de juillet 2014.

Or, les résultats de cette étude font apparaître que 43 % des habitations en zone inondable présentent un nombre de personnes moyen par habitation inférieur à 1, pour un événement millénial. Ces valeurs s'expliquent notamment par la présence de résidences secondaires. Les communes du littoral sont les plus concernées par ce type d'habitat, notamment La Tremblade, Marennes et Bourcefranc-Le-Chapus, concentrant à elles seules 66% de ces habitations (nombre d'individus moyen < 1). **Ces chiffres traduisent une variation saisonnière importante sur le littoral de la Seudre et une sous-estimation de la population potentiellement exposée au risque de submersion marine. Cette action s'attachera également à préciser la capacité d'accueil de l'hôtellerie de plein air.**

Considérant l'importance des chiffres mis en jeu, ainsi que la violence des épisodes marins passés (Martin et Xynthia) sur la frange littorale, il apparaît nécessaire d'identifier de façon exhaustive la vulnérabilité des populations temporaires.

Cette action consiste à élaborer une méthodologie permettant de caractériser les flux saisonniers à l'échelle communale, ainsi qu'à celle du quartier afin de quantifier et localiser la population présente sur la frange littorale en basse et haute saison. Ce travail s'opérera sur les communes de La Tremblade, Marennes et Bourcefranc-Le-Chapus. Les résultats permettront d'adapter les mesures de communication, de sensibilisation et alimenteront la révision des PCS.

Territoire concerné : Les communes littorales de Bourcefranc-Le-Chapus ; Marennes (Marennes-Plage) et La Tremblade (Ronce-Les-Bains)

Cible : Population temporaire

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : CdA Royan Atlantique / CdC du Bassin de Marennes

- Modalités de pilotage : Co-Pilotage des EPCI en partenariat avec les communes concernées ainsi que le SMASS

Echéancier prévisionnel : 2022

Coût : 25 000 € HT

Plan de financement :

Etat : 50% (12 500 € HT)

EPCI (CARA/CCBM) : complément à 100% (minima 20%)

Indicateur de suivi/réussite :

Méthodologie de quantification des flux saisonnier (échelle communale/quartier)

Identification de la population exposée au risque submersion marine en basse et haute saison

Adaptation des mesures de communication et sensibilisation du PAPI complet

Intégration des résultats de l'action aux PCS

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°I.M.3 : Recueil du vécu des populations face au risque de submersion marine

Objectif : Mieux appréhender la perception du risque de submersion marine par la population afin d'adapter les mesures de prévention (communication, sensibilisation).

Description de l'action :

Cette action consiste à caractériser les perceptions de la population et des acteurs locaux face au risque de submersion marine ainsi que leurs attentes en termes de gestion du risque. Ce travail de recueil se fera sous forme d'une synthèse « sociologique » comprenant les éléments suivants :

- Ciblage des acteurs,
- Construction d'enquêtes,
- Entretiens auprès de la population,
- Information et intervention dans les réunions de quartier,
- Analyse (ressenti, attentes) des enquêtes et synthèse des résultats,

Ce travail permettra d'alimenter la réflexion sur les mesures de communication et de sensibilisation mise en œuvre sur le bassin. Il se fera en étroite collaboration avec les communes de l'estuaire de la Seudre dans l'objectif d'élaborer, adapter, pérenniser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document d'information de la population, sous maîtrise d'ouvrage communale, est obligatoire pour les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR).

Territoire concerné : Estuaire de la Seudre

Cible : Population et acteurs locaux

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS)
- Modalités de pilotage : Pilotage du SMASS en partenariat avec les communes de l'estuaire de la Seudre

Echéancier prévisionnel : 2023

Coût : Le montant de cette opération est compris dans l'animation du PAPI Seudre

Plan de financement :

SMASS 100% (compris dans l'animation PAPI)

Indicateur de suivi/réussite :

Nombre de communes participantes

Nombre d'entretiens

Synthèse des enquêtes

Nombre de propositions permettant d'adapter les mesures de communication et de sensibilisation du risque

Nombre de DICRIM réalisés / mis à jour

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°III.G.1 : Définition de seuils d'alerte locaux sur le bassin versant de la Seudre

Objectifs : Identifier des seuils d'alerte locaux dans le but d'affiner la gestion de crise sur le bassin de la Seudre.

Définir un protocole de gestion des écluses de Ribérou sur la commune de Saujon.

Description de l'action :

Cette action consiste à définir des seuils d'alerte locaux visant à affiner les mesures de gestion de crise communale et améliorer l'efficacité de gestion des ouvrages hydrauliques.

Considérant les particularités du territoire, les enjeux ainsi que les moyens humains et techniques qu'impliquent les mesures d'anticipation/de gestion de crise, ce travail se fera à deux niveaux :

1. Les aléas

Différents seuils d'alerte des niveaux d'eau seront identifiés en fonction des caractéristiques de l'aléa fluvial, submersion marine et de concomitance.

2. Une montée en puissance du Plan Communal de Sauvegarde

Afin d'améliorer la gestion des moyens humains et techniques à mobiliser pour la mise en œuvre des mesures d'anticipation/de gestion de crise, deux seuils d'alerte des niveaux d'eau seront identifiés (à minima) pour chacun des aléas pouvant impacter le bassin de la Seudre.

Une attention particulière sera portée aux activités présentes dans le marais salé (conchyliculture, tonnes de chasses, etc.). Des seuils de niveaux d'eau adaptés à ces activités devront être définis afin de réduire la vulnérabilité de ces enjeux.

A l'issue de ces deux volets, la commune de Saujon propriétaire et gestionnaire des écluses de Ribérou pourra élaborer un protocole de gestion de l'ouvrage en s'appuyant sur les seuils d'alerte identifiés. Toutefois, le protocole devra tenir compte des enjeux de continuité écologique identifiés afin d'assurer une concordance des objectifs de la compétence GEMAPI. Le SMASS se positionnera en appui technique pour la mise en œuvre de cette démarche

La définition des seuils d'alerte et du protocole de gestion des écluses de Ribérou s'appuiera sur les éléments suivants :

- Service de Prévision des crues, modélisation hydrodynamique des aléas (1D) pour la Seudre continentale,
- Modélisation hydrodynamique des aléas (2D), projet SURVEY 17 pour la Seudre estuarienne,
- Les connaissances empiriques locales

A noter que ces seuils sont des indications pour l'amélioration de la gestion de crise. En aucun cas, ils ne se substituent à la responsabilité communale.

Territoire concerné : Le bassin de la Seudre

Cible : Les acteurs de la gestion de crise, les riverains les plus vulnérables et le gestionnaire des écluses de Ribérou

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action :

- Seuils d'alerte : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS)
- Protocole de gestion des écluses : Commune de Saujon

- Modalités de pilotage :

- Seuils d'alerte : Pilotage du SMASS en partenariats avec les EPCI du bassin, les communes et le gestionnaire des écluses de Ribérou
- Protocole de gestion des écluses : Pilotage par la commune de Saujon et appui technique du SMASS

Echéancier prévisionnel : 2018/2019

Coût :

Seuil d'alerte : Le montant de cette opération est compris dans l'animation du PAPI Seudre

Protocole de gestion : Le montant de cette opération est assumé par la commune de Saujon (régie)

Plan de financement :

Seuil d'alerte : SMASS 100% (compris dans l'animation PAPI)

Protocole de gestion : Commune de Saujon 100%

Indicateur de suivi/réussite :

Validation des différents seuils d'alerte par les acteurs locaux

Nombre d'élaborations/révisions de PCS afin d'intégrer les seuils d'alerte définis

Définition et validation d'un protocole de gestion des écluses de Ribérou par la commune de Saujon

Mise à jour de ces seuils en fonction des résultats du projet SURVEY 17

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°III.G.2 : Réalisation/révision de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Objectif : Continuer la mise en place des PCS sur le bassin de la Seudre et assurer une homogénéité/coordination entre ceux-ci.

Description de l'action :

L'objectif des PCS est d'anticiper les périodes de crise, de prévoir l'organisation à mettre en place autour du maire et de préparer les outils opérationnels permettant de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un événement affectant la sécurité civile.

La réalisation de PCS est obligatoire pour les communes couvertes par un PPRN.

Lors du PAPI d'intention, Les communes ont indiqué qu'en raison de leurs moyens humains et techniques limités, elles rencontraient des difficultés dans l'élaboration/la révision de leurs PCS. Dans ce cadre, des réunions collectives ont été organisées pour présenter l'outil PCS, mais également des réunions individuelles avec les communes pour les appuyer techniquement dans leur réalisation.

Cette action a permis d'initier la démarche PCS sur la commune du Gua. Tandis qu'un travail de révision du document est entrepris sur les communes de Bourcefranc-Le-Chapus ainsi que Saint-Just-Luzac. Enfin le PCS de Saujon devrait être approuvé courant 2017.

Au vu des résultats de ce travail et du souhait des communes, l'action est poursuivie dans le PAPI complet. Pour cela un appui technique aux communes pour la réalisation de leur PCS sera proposé pour le volet inondation et/ou submersion (productions cartographiques, guide technique, assistance/animation de réunion), mais aussi pour le suivi des PCS (mise à jour, ...).

Par ailleurs, l'animateur PAPI organisera des réunions PCS entre les communes, afin d'apporter des conseils de réalisation mais aussi de permettre un échange entre les communes autour de leur PCS : bénéfices apportés par un PCS, difficultés rencontrées, mis à jour du document, ...

Territoire concerné : Communes du bassin de la Seudre.

Cible : A minima les communes couvertes (ou prochainement) par un PPRN ne disposant pas de PCS.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Les communes
- Modalités de pilotage : Pilotage communal et appui technique du SMASS

Echéancier prévisionnel : 2018/2023

Plan de financement :

Financement par les communes à 100%

Indicateur de suivi/réussite :

Nombre de réunions

Nombre de PCS élaborés/mis à jour

Taux de couverture de PCS sur les communes soumises à obligation réglementaire

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°III.G.3 : Assistance à la réalisation de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) sur le volet inondation

Objectifs : Assurer la sécurité des élèves et des personnels en cas de risque inondation.
Sensibiliser les élèves à la prévention des risques d'inondation.

Description de l'action :

Les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs comme les inondations. En conséquence chaque établissement scolaire doit mettre en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale, tel est l'objectif du PPMS.

Sur le bassin de la Seudre, ont été identifiés comme potentiellement inondables quatre établissements scolaires :

- Ecole maternelle « La Taillée » de la commune de Saujon,
- Ecole primaire publique de la commune de Nieulle-sur-Seudre,
- Collège André Albert de la commune de Saujon,
- Lycée de la Mer et du Littoral de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus.

Dans le cadre de cette action, un appui technique aux établissements scolaires pour la réalisation/révision de leur PPMS sera proposé pour le volet inondation et/ou submersion (production de cartographies, guide technique, assistance/animation de réunions).

Par ailleurs, l'animateur PAPI organisera des réunions PPMS entre les établissements scolaires, afin d'apporter des conseils de réalisation/révision, mais aussi de permettre un échange autour des bénéfices d'un PPMS, des difficultés rencontrées, ...

Territoire concerné : Commune de Saujon, Bourcefranc-Le-Chapus et Nieulle-sur-Seudre

Cible : établissements scolaires

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS)
- Modalités de pilotage : Pilotage du SMASS en partenariat avec les établissements scolaires ainsi que les communes

Echéancier prévisionnel : 2019

Coût : Le montant de cette opération est compris dans l'animation du PAPI Seudre

Plan de financement :

SMASS : 100% (Animation PAPI)

Indicateur de suivi/réussite :

Nombre de réunions

Nombre de PPMS élaborés

Nombre d'exercices de simulation

Sensibilisation sur les risques d'inondation auprès des élèves

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°III.G.4 : Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation

Objectifs : Garantir l'efficacité du dispositif de gestion de crise et permettre l'appropriation du PCS/PPMS par les élus et les agents.
Assurer un retour d'expérience sur les PCS et PPMS.

Description de l'action :

Les exercices servent à mettre en œuvre de manière pratique les dispositions prévues dans le PCS/PPMS en simulant les événements réels. Les intérêts des exercices sont nombreux :

- Améliorer la réactivité et donner des réflexes opérationnels aux intervenants,
- Tester l'efficacité du dispositif élaboré,
- Mettre en évidence les innovations ou les dysfonctionnements et en tirer les enseignements pour améliorer le dispositif,
- Maintenir le niveau d'appropriation des acteurs

Cette action consiste à appuyer les communes et écoles qui le souhaitent dans la réalisation d'exercices de gestion de crise afin de tester leur dispositif. Pour cela, différents niveaux d'exercices pourront être mis en place :

- Dans un premier temps avec les responsables communaux (Poste de Commandement Communal) pour les PCS, le personnel scolaire pour les écoles (PPMS) ainsi que les équipes de secours,
- Dans un second temps avec tout ou partie de la population.

Enfin, une réunion « débriefing » avec l'ensemble des services organisationnels permettra de pointer les manques et les faiblesses des dispositifs. Ce retour d'expérience permettra aux acteurs de dialoguer sur les modifications à apporter au document, facilitant le suivi des PCS/PPMS.

Les exercices devront être organisés régulièrement (une fois par an ou tous les deux ans) afin de garantir l'efficacité du dispositif ainsi que son appropriation par l'équipe communale et enseignante.

Territoire concerné : Le bassin de la Seudre

Cible : Prioritairement les communes riveraines de l'estuaire de la Seudre ainsi que Saujon (les plus vulnérables), et les écoles disposant de PPMS

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Les communes
- Modalités de pilotage : Pilotage communal en partenariat avec les établissements scolaires et un appui technique du SMASS

Echéancier prévisionnel : 2019/2023

Plan de financement :

Financement par les communes à 100%

Indicateur de suivi/réussite :

Nombre de communes participantes

Nombre d'exercices de simulation

Mobilisation des acteurs et des habitants lors d'un exercice

Retour d'expérience après les simulations

Nombre de PCS révisés à la suite d'exercices

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°III.M.1 : Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »

Objectifs : Dresser un bilan des moyens disponibles à l'échelle de l'intercommunalité pour la gestion de crise.

Améliorer la gestion de crise et favoriser la résilience du territoire.

Description de l'action :

Si le maire est responsable de la sécurité de ses administrés, le risque d'inondation n'est pas circonscrit aux limites administratives communales. Lorsque l'ampleur du sinistre dépasse l'échelle de la commune ou ses capacités, le Préfet intervient et peut déclencher le plan ORSEC. Le Maire reste le relai dans la cellule de crise locale.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) disposent de moyens propres et de compétences statutaires, s'intégrant dans la chaîne de gestion de pré-crise et de post-crise. Cette action consiste à dresser un bilan des moyens de gestion de crise disponibles à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA) et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM). Ce travail sera porté à la connaissance des communes et devrait permettre de fournir une vision exhaustive des moyens mobilisables lors d'un événement exceptionnel. Les communes pourront intégrer ces informations à leur PCS.

Les résultats seront compilés dans un rapport. Afin d'assurer la pérennité des informations, le document devra être mis à jour régulièrement (une fois par an).

Territoire concerné : L'estuaire de la Seudre

Cible : Chaîne de gestion de crise

Modalités de mise en œuvre :

- Maîtres d'ouvrages de l'action : Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA) et Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM)

- Modalités de pilotage : Co-pilotage CARA/CCBM en partenariat avec les communes

Echéancier prévisionnel : 2019/2020

Coût : Cette opération est assurée en régie par la CdA Royan Atlantique et la CdC du Bassin de Marennes

Plan de financement :

Financement par la CdA de Royan Atlantique et la CdC du Bassin de Marennes à 100%

Indicateur de suivi/réussite :

Rapport recense les moyens disponibles

Nombre de PCS mis à jour

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°III.F.1 : Réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) sur la commune de Saujon

Objectifs : Assurer les différentes missions de service public avant, pendant et après une inondation. Améliorer la résilience du territoire.

Description de l'action :

Si, la submersion marine est un événement à cinétique rapide (de l'ordre d'une ou deux marées), l'inondation fluviale est un phénomène beaucoup plus lent comme en témoigne la crue de 1982. En effet, dix-sept jours se sont écoulés entre le début de la crue et le pic de crue observé.

Durant ce laps de temps, lors de la décrue et après l'inondation les communes peuvent avoir des difficultés à assurer les différentes missions de service public. Le PCA vise à :

- Atténuer l'impact social de l'inondation,
- Atténuer l'impact économique de l'inondation,
- Assurer les missions obligatoires du service public.

Considérant les enjeux impactés par une inondation fluviale sur la commune de Saujon, ce secteur a été défini comme prioritaire dans l'élaboration d'un PCA. Les objectifs du PCA sont complémentaires aux objectifs du PCS. L'articulation de ces plans vise à garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à améliorer la résilience de la commune face aux risques d'inondation.

Le SMASS apportera un appui technique à la commune pour la réalisation du PCA sur le volet inondation (productions cartographiques, guide technique, assistance/animation de réunions, ...) mais aussi pour le suivi du PCA (mise à jour, exercices de simulation, ...).

Territoire concerné : Commune de Saujon

Cible : élus locaux et agents publiques

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Commune de Saujon
- Modalités de pilotage : Pilotage communal et appui technique du SMASS

Echéancier prévisionnel : 2020

Plan de financement :

Financement par la commune de Saujon

Indicateur de suivi/réussite :

Nombre de réunions

Définition d'un COPIL pour le PCA

Définition des missions prioritaires

Analyse des besoins et ressources disponibles

Elaboration d'outils de mise en œuvre du PCA

Rédaction d'un document ressource

Exercice de simulation

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°IV.G.1 : Intégration des risques d'Inondation dans les documents d'urbanisme locaux

Objectif : Poursuivre la prise en compte des risques d'Inondation dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, SCOT,...) et mettre en conformité les documents d'urbanisme avec les PPRN.

Description de l'action :

Suite à l'étude des aléas et des enjeux menée sur le bassin de la Seudre, la Préfecture de Charente-Maritime a délivré fin 2016, un « porter à connaissance » révisant les principes à adopter en matière d'urbanisation. Ce document tient compte des informations complémentaires sur les risques fluvio-maritimes auquel le territoire est soumis. Par ailleurs, sur le bassin estuarien des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sont prescrits.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels établis par le Préfet sont des documents opposables en eux-mêmes. Ils constituent une Servitude d'Utilité Publique. L'annexion du PPR au Plan Local d'Urbanisme est donc obligatoire. Cependant, au-delà de son annexion, la prise en compte des PPRL dans les documents d'urbanisme pourra nécessiter une révision des documents actuels pour les mettre, à minima, en conformité avec les règles des nouveaux PPRL.

La présente action consiste à poursuivre le travail entrepris lors du PAPI d'intention dans le but d'assurer une prise en compte homogène et pertinente des risques d'inondation (submersions et crues) dans les documents d'urbanismes.

Pour cela, le partenariat entre le SMASS, les communes et les intercommunalités du bassin, initié lors du PAPI d'intention, sera poursuivi. Ce partenariat vise à apporter un appui technique sur l'intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme (réalisation de cartographies, animation de réunions, ...) lors de la création ou révision de ceux-ci.

La nécessité de continuer l'important travail de collaboration ayant été mis en place avec les différents services d'urbanisme a été soulignée. En effet, les collaborations engagées durant le PAPI d'intention ont montré leurs bénéfices, en assurant une meilleure compréhension par les élus de ces démarches et ainsi une meilleure acceptation. Par ailleurs, le travail mené a permis de renforcer la transversalité et le transfert de savoirs entre les différents services (urbanisme/risque).

Territoire concerné : Le bassin de la Seudre

Cible : communes, intercommunalités, syndicat mixte

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action :

- Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) pour l'appui technique
- Communes, intercommunalités et/ou structures porteuses de SCoT pour la révision des documents d'urbanisme

- Modalités de pilotage : appui technique aux services en charge de l'urbanisme

Echéancier prévisionnel : 2018/2023

Coût : Le montant de cette opération est compris dans l'animation du PAPI Seudre

Plan de financement :

SMASS : 100% (compris dans l'animation du PAPI)

Indicateur de suivi/réussite :

Nombre de documents d'urbanisme révisés

Nombre de documents d'urbanisme compatible avec le « porter à connaissance »

Pourcentage de réduction des surfaces constructibles en zones inondables dans les documents d'urbanisme

Constructions adaptées aux risques d'Inondation

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°IV.M.1 : Approbation des PPRL des communes de l'estuaire de la Seudre

Objectif : Réglementer l'urbanisation dans les zones exposées à un risque de submersion marine, sur l'estuaire de la Seudre.

Description de l'action :

Les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sont réalisés par l'Etat, sous l'autorité du préfet de Département, pour les communes exposées à un risque important. Ceux-ci réglementent l'occupation des sols en fonction des risques littoraux, notamment des risques de submersion marine. Ils définissent des zones de danger et des zones de précaution dans lesquelles il peut y avoir des interdictions ou des prescriptions.

Ces PPRL ont pour objectif une meilleure prise en compte des risques littoraux dans les décisions d'aménagement.

L'estuaire de la Seudre a été défini par la circulaire du 2 août 2011, relative à la mise en œuvre de PPRL, comme territoire prioritaire à l'élaboration de ce type de plan. Ainsi, les services techniques de la DDTM 17 avaient prévu de lancer une étude des aléas et des enjeux sur ce territoire en vue d'y prescrire des PPRL. Le SMASS ayant prévu de lancer une étude similaire sur le bassin de la Seudre, il est apparu opportun à ces deux structures de disposer d'un outil commun de modélisation des aléas couvrant les secteurs de Seudre et de Brouage, afin d'assurer une bonne concordance PPRL/PAPI.

A ce jour, un premier volet de réunions publiques organisé par la DDTM 17 a permis de présenter les cartes d'aléas PPR sur les différentes communes de l'estuaire de la Seudre. Dans la foulée, les communes ont reçu le « porter à connaissance » correspondant.

L'élaboration des règlements des PPRL, en association avec les élus locaux, devrait être menée en 2017. Au vu des enjeux en zone inondable, une étude de la vulnérabilité des bâtiments devra être menée sur plusieurs secteurs de l'estuaire, dans le but d'identifier les mesures de protections individuelles adéquates (cf. Fiche action n°V.M.1 : Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiments économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre). **Ces secteurs seront identifiés dans les règlements des PPRL.**

Une approbation des PPRL des communes de l'estuaire de la Seudre est prévue pour l'année 2018.

Territoire concerné : Communes riveraines de l'estuaire de la Seudre

Cible : -

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Etat (DDTM 17)
- Modalités de pilotage : Etat (DDTM 17)

Echéancier prévisionnel : 2017/2018

Plan de financement :

Financement par l'Etat à 100%

Indicateur de suivi/réussite :

Approbation finale des PPRL de l'estuaire de la Seudre
Prise en compte des PPRL dans les SCOT correspondants

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V.G.1 : Diagnostic de vulnérabilité aux risques d'inondation de l'ensemble des réseaux

Objectifs : Dresser un diagnostic complet de vulnérabilité des réseaux (routiers, électriques, téléphoniques, ...).

Proposer des mesures de réduction de vulnérabilité visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la résilience du territoire.

Description de l'action :

Cette action consiste à mener un diagnostic de vulnérabilité aux inondations de l'ensemble des réseaux (routiers, électriques, téléphoniques, transports, eau potable, ...) du bassin de la Seudre.

L'étude de modélisation hydrodynamique des aléas du bassin de la Seudre a permis de définir des événements de référence fluviaux et maritimes. Comme le préconise la Directive Inondation, pour chacun de ces aléas un événement fréquent, moyen et extrême ont été définis.

La première étape de cette étude consiste à identifier les types de réseaux ainsi que leurs caractéristiques techniques potentiellement impactées par les différents scénarios d'inondation (hauteur d'eau/vitesses). Cette phase nécessitera d'identifier les différents gestionnaires des infrastructures du territoire. A l'issue de cette phase, les données seront compilées sous format SIG.

Dans un second temps, l'étude s'attachera à décrire l'évolution du comportement des réseaux et des besoins au cours d'une inondation (fluviale/marine). Cette phase nécessitera la définition de seuils de rupture, dysfonctionnement en fonction du type de réseau et les impacts directs et indirects de tels scénarios sur le territoire. Une hiérarchisation des impacts sera effectuée.

Considérant le diagnostic, des mesures de réduction de vulnérabilité des réseaux seront proposées ainsi qu'une priorisation de ces dernières. Par ailleurs, ces résultats permettront d'alimenter la réflexion sur les mesures de gestion de crise et post-crise à l'échelle communale et intercommunale.

Territoire concerné : Le bassin de la Seudre

Cible : Communes, intercommunalités, gestionnaire de réseaux, acteurs de secours

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS)

- Modalités de pilotage : Pilotage du SMASS en partenariat avec les communes, intercommunalités, acteurs de secours, gestionnaires de réseaux, ...

Echéancier prévisionnel : 2020/2021

Coût : Le montant de cette opération est compris dans l'animation du PAPI Seudre

Plan de financement :

SMASS : 100% (compris dans l'animation du PAPI)

Indicateur de suivi/réussite :

Nombre de réseaux étudiés

Identification des gestionnaires de réseaux

Bilan du diagnostic

Production cartographique

Définition de seuils d'alerte

Proposition de mesures de réduction de la vulnérabilité

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V.G.2 : Animer les réflexions sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et valorisation des déchets post-inondation

Objectif : Définir un schéma organisationnel de gestion des déchets post-inondation.

Description de l'action :

La quantité et la diversité des déchets produits par une inondation dépendent des caractéristiques du phénomène d'inondation (eau salée/eau douce) mais aussi de la nature des territoires sur lesquels elles surviennent, des biens et des activités, majoritairement présents.

Les déchets post-inondation concernent des volumes importants et de nature particulière (débris végétaux, déchets, véhicules, mobilier, gravats d'habitations endommagées, ...). Le traitement de ces derniers ne peut, en général, pas se faire dans les filières mises en place dans les collectivités dans le cas d'un fonctionnement « normal ».

La gestion des déchets mobilise de nombreux acteurs intervenant à des échelles différentes. C'est pourquoi, l'étude élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (les services de l'Etat, les EPCI, ...) aura notamment pour objectifs de :

- Identifier l'ensemble des acteurs intervenant dans la chaîne de gestion des déchets ainsi que leurs missions, notamment pour les types de déchets suivant :
 - *Les déchets liés à la voirie (panneaux, revêtement, végétation, ...),*
 - *Les déchets des particuliers (meubles, électroménagers, cloisons, ...),*
 - *Les déchets des entreprises/établissements recevant du public (divers produits, machines, ...),*
 - *Les déchets présents dans les divers cours d'eau (végétaux, embâcles, ...)*
- Définir un schéma organisationnel de gestion des déchets post-inondation.

Territoire concerné : Le bassin de la Seudre

Cible : Acteurs impliqués dans la chaîne de gestion des déchets

Modalités de mise en œuvre :

- Maîtrise d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS)

- Modalités de pilotage : Pilotage du SMASS en partenariat avec les acteurs concernés (EPCI, communes, services de l'Etat, ASA, Région Nouvelle-Aquitaine...)

Echéancier prévisionnel : 2022/2023

Coût : 60 000 € HT

Plan de financement :

Etat : 50% (30 000 € HT)

SMASS : complément à 100% (minima 20%)

Indicateur de suivi/réussite :

Mise en place d'un Comité de Pilotage

Nombre de réunions

Nombre d'acteurs associés à la démarche

Définition d'un schéma organisationnel de gestion des déchets post-inondation

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V.M.1 : Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiments économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre

Objectif : Dresser un diagnostic exhaustif de vulnérabilité des bâtiments en zone inondable non protégés par les protections collectives.
Dresser un bilan chiffré des mesures de réduction de vulnérabilité proposées.

Description de l'action :

Cette action est complémentaire à la mise en œuvre du schéma global de protection de l'estuaire de la Seudre (cf. AXE 7) ainsi qu'à la l'amélioration de la gestion hydraulique du marais salé (cf. Fiche action n°VI.G.1 : Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur le bassin de la Seudre). En effet, ces actions ne permettent pas la mise hors d'eau de tous les bâtiments. L'ensemble de ces mesures permettra de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens de l'estuaire de la Seudre.

La campagne de diagnostics devra s'appuyer sur les éléments méthodologiques existants dans la littérature (Guide du CEPRI), tout en tenant compte des spécificités du territoire (typologie de bâtiments, risque maritime, ...). Ces diagnostics consistent à identifier les éléments suivants :

- Recenser les éléments les plus vulnérables,
- Détecter les points sensibles et critiques des bâtiments,
- Lister les dommages potentiels,
- Evaluer la vulnérabilité du bâtiment selon chacun des critères énumérés ci-dessus,
- Proposer des mesures individuelles visant à réduire la vulnérabilité,
- Dresser un bilan chiffré des différentes mesures,
- Etudier des dispositifs d'incitation à la réalisation des travaux.

La campagne de diagnostics s'étend sur la quasi-totalité de l'estuaire de la Seudre. Les secteurs suivants sont concernés par cette action :

- Le secteur du port sur la commune de Mornac-sur-Seudre,
- Plordonnier,
- St-Martin du Gua,
- Souhe,
- Le secteur sud de la commune de l'Eguille-sur-Seudre,
- La commune de ST6Just-Luzac (La Puisade, Artouan),
- Le secteur sud de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus,
- Le secteur de la Lande sur la commune de Saujon,
- La commune de Nieulle-sur-Seudre,
- Le secteur non protégé du centre urbain de La Tremblade.

<p>La campagne de diagnostic inclura pour chaque secteur une analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'impact, en termes d'augmentation du nombre d'enjeux exposés et de hauteur d'eau, de l'effacement total du système de taillées du marais salé dans le cadre de l'évènement fréquent. - du réseau de taillées afin de déterminer d'éventuelles portions « prioritaires » pour la protection des enjeux bâtis. <p>Les conclusions de ces travaux pourront, si nécessaire, conduire à compléter la stratégie de protection sur les secteurs concernés.</p> <p>Le chiffrage estimatif du nombre de bâtiments à diagnostiquer est de 500 habitations et une quinzaine d'établissements sensibles. A noter que la campagne est volontariste, dans la mesure où le SMASS et un représentant du bureau d'étude iront à la rencontre des habitants pour la réalisation du diagnostic.</p> <p>Toutefois, cette action ne permettra pas de protéger l'ensemble des bâtiments de l'estuaire de la Seudre, une attention particulière sera portée à ces habitations qui feront l'objet d'une stratégie forte de mise en sécurité des personnes au travers du PCS.</p>
<p>Territoires concernés : Estuaire de la Seudre Cible : Particuliers</p>
<p>Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Maître d'ouvrage de l'action</u> : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) - <u>Modalités de pilotage</u> : Pilotage par le SMASS en partenariat avec les communes concernées et intercommunalités
<p>Echéancier prévisionnel : 2019/2021</p>
<p>Coût : 270 850 € HT</p>
<p>Plan de financement : Etat : 50% (135 425 €) SMASS : complément à 100% (minima 20%)</p>
<p>Indicateur de suivi/réussite :</p> <p>Nombre de diagnostics Bilan des diagnostics Nombre de mesures proposées Proposition de dispositifs d'incitation aux travaux Nombre de travaux entrepris à la suite</p>

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V.M.2 : Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine

Objectifs : Assurer la continuité territoriale en cas de submersion marine dans le but de permettre d'éventuelles évacuations.

Description de l'action :

Le diagnostic de vulnérabilité réalisé lors du PAPI d'intention a permis de mettre en évidence des ruptures de continuité territoriale sur l'estuaire de la Seudre. En effet, lors des tempêtes Martin et Xynthia des routes ont été submergées durant plusieurs heures ayant pour conséquence d'isoler de nombreuses personnes, parfois vulnérables. Par ailleurs, ces événements ont rendu difficile le travail des secours (évacuation de personnes).

En fonction des différents scénarios de submersions marines, les ruptures de continuité territoriale accroissent la vulnérabilité des secteurs habités suivant :

- La Commune de l'Eguille-sur-Seudre (D733),
- Le quartier de la Grognasse sur la commune de Bourcefranc-Le-Chapus (D26),
- La commune de Marennes-Plage (D728E),
- La commune de Nieulle-sur-Seudre (D178),
- Le lieu-dit de Souhe sur la commune du Gua (rue des Marais Neufs),
- Le lieu-dit d'Artouan sur la commune de Saint-Just-Luzac (rue d'Artouan).

Par ailleurs, l'action de réduction de la vulnérabilité des activités conchylicoles, menée lors du PAPI d'intention, a mis en lumière que de nombreux ostréiculteurs retournent dans le marais pour constater les dégâts, une fois la tempête passée, avant le ressuyage. Ces personnes s'exposent inconsciemment à un risque de noyade, en tombant dans une zone profonde.

Le schéma global de protection (cf. AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE) ne permettrait pas, à ce jour, de mettre hors d'eau l'ensemble de ces enjeux. Un événement de submersion marine est caractérisé par une cinétique rapide et peut-être violent. Considérant ces caractéristiques, il apparaît essentiel d'assurer la continuité territoriale dans le but de permettre à minima le passage des secours dans les secteurs habités. Dans un second temps, une réflexion sur la mobilité post-submersion sera menée à l'échelle du marais salé.

Cette action consiste à étudier les mesures à mettre en œuvre pour sécuriser les différents axes routiers (balisage, signalisation, équipement SDIS, ...) afin de réduire la vulnérabilité des personnes. Les mesures préconisées seront localisées sur un ou des tronçons des différents axes dans le but d'assurer la continuité territoriale.

Ces secteurs sensibles seront à identifier dans les PCS des différentes communes afin de prévoir des mesures de gestion de crise adaptées.

Territoires concernés : Les communes de l'Eguille-sur-Seudre, Nieulle-sur-Seudre, Marennes, Le Gua, Saint-Just-Luzac et Bourcefranc-Le-Chapus

Cible : -

Modalités de mise en œuvre :**- Maîtres d'ouvrages de l'action :**

- Conseil Départemental de Charente-Maritime : routes départementales
- Communes : routes communales

- Modalités de pilotage :

- Routes communales : Pilotage des communes en partenariat avec le SMASS

Echéancier prévisionnel : 2019**Coût :**

- Routes Départementales : 45 000 € HT

- Routes Communales : Cette opération est assurée en régie

Plan de financement :**- Routes départementales :**

Etat : 50% (22 500 € HT)

Conseil Départemental de Charente-Maritime : 20% (9 000 € HT)

EPCI (CARA/CCBM) : complément à 100% (minima 20%)

- Routes communales :

Financement par les communes à 100%

Indicateur de suivi/réussite :

Préconisation de mesures visant à assurer la continuité territoriale

Travaux entrepris par la suite

Axe VI : Ralentissement des écoulements

Fiche action n°VI.G.1 : Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur le bassin de la Seudre

Objectif : Assurer une meilleure coordination des travaux d'entretien du marais salé.

Description de l'action :

L'élaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur le bassin de la Seudre s'inscrit dans l'orientation G1 du PAGD du SAGE, visant à arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau. Cette action vise à porter la gestion des écoulements comme élément structurant dans la définition d'une gouvernance de l'eau.

L'analyse des gouvernances de l'eau révèle une absence de maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur la partie aval du bassin. Or, la perte d'intérêt économique des marais salés entraîne la diminution du nombre d'usagers et ainsi des défauts d'entretien hydraulique, pouvant engendrer des « surinondations » et/ou des difficultés de ressuyage sur certains secteurs en cas de tempête.

Cette action vise à définir une maîtrise d'ouvrage publique opérationnelle sur la partie estuarienne de la Seudre et ainsi assurer une meilleure coordination des travaux d'entretien du marais salé afin de favoriser le rôle tampon du milieu. Par ailleurs, la définition d'une gouvernance de l'eau adaptée à l'échelle du bassin versant permettra d'initier une réflexion globale sur l'amélioration du ressuyage des marais et champs exposés aux inondations.

Pour cela, les EPCI-FP de l'estuaire de la Seudre ont lancé des études de préfiguration en juin 2017 dans le but de définir une gouvernance adaptée des missions se rapportant au grand cycle de l'eau. Ces études participeront à éclaircir les points suivants :

- Identifier les maîtrises d'ouvrages cohérentes pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des écoulements (expansion/ressuyage),
- Identifier les modalités de coopération entre maîtrises d'ouvrage publiques et privées (entretien du marais salé).

Le coût de ces études est estimé à 60 000 € HT.

Territoire concerné : Le bassin de la Seudre

Modalités de mise en œuvre :

- Maîtres d'ouvrages de l'action :

- Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- Communauté de Communes de Gémovac et de la Saintonge Viticole,
- Communauté de Communes de la Haute-Saintonge

- Modalités de pilotage : Co-pilotage des intercommunalités en partenariat avec les acteurs concernés (Services de l'Etat, SMASS, ...)

Echéancier prévisionnel : 2018

Plan de financement :

Financement des EPCI à FP à 100%

Indicateur de suivi/réussite :

Calendrier du/des marché(s) de prestation(s)

Définition de la structuration de la compétence GEMAPI

Mise en place d'une/de structure(s) adaptée(s) à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Axe VI : Ralentissement des écoulements

Fiche action n°VI.G.2 : Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin

Objectifs : Disposer d'une veille foncière sur les secteurs d'intérêt pour la préservation, restauration des zones d'expansions de crues.
Disposer d'orientations de gestion sur les secteurs acquis pour la préservation et la restauration des zones d'expansion de crues.

Description de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'orientation G3 du PAGD du SAGE, visant à animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin. Elle vise à porter la gestion des écoulements comme élément structurant dans la gestion du foncier.

A l'occasion de l'élaboration du SAGE Seudre, la CLE a souhaité inscrire dans son PAGD deux dispositions concernant la gestion du foncier sur son territoire. Ces dispositions sont les suivantes :

- G3 – 1 : Disposer d'une veille foncière sur les secteurs d'intérêt pour la restauration des services écosystémiques,
- G3 – 2 : Disposer d'orientations de gestion sur les secteurs acquis pour la préservation et la restauration services écosystémiques.

Dans le cadre des milieux aquatiques, les services écosystémiques désignent par exemple l'expansion de crue dans les zones humides. Cette action viserait à préserver, voir restaurer des zones d'expansion de crues actuelles permettant de ne pas aggraver le risque d'inondation fluviale sur la partie continentale de la Seudre.

Pour cela une carte des secteurs d'intérêt pour la veille foncière en zone humide a été élaborée dans le cadre du SAGE (cf. Figure 1).

La structure porteuse du SAGE mettra en place un groupe de travail, qui associe les différentes instances membres de la CLE, ainsi que les personnes qualifiées compétentes dans la gestion foncière et le développement économique, afin de partager des orientations de gestion et de valorisation qui pourront être mises en œuvre sur les terrains acquis dans le cadre de la veille foncière, dans les secteurs identifiés sur la Figure 1.

Territoire concerné : Le bassin de la Seudre

Cible : -

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre
- Modalités de pilotage : Pilotage de la CLE en partenariat avec les acteurs du territoire (Conservatoire du littoral, CD 17, communes, intercommunalités, ...)

Echéancier prévisionnel : 2018/2023

Coût : Le montant de cette opération est compris dans l'animation du SAGE Seudre

Plan de financement :

Financement SMASS à 100%

Indicateur de suivi/réussite :

Mise en place d'une veille foncière sur le bassin de la Seudre





Nombre d'acteurs associés au groupe de travail

Nombre de terrains acquis

Nombre d'opérations de gestion et valorisation de ces terrains

SAGE Seudre

Secteurs d'intérêt pour la veille foncière en zones humides

-  Périmètre du SAGE
-  Cours d'eau
-  Limites communales
-  Villes principales

Secteurs de veille foncière en zones humides

-  Intérêt
-  Fort intérêt
-  Très fort intérêt

Sources, références :
BD Cartho, BD Carthage, DREAL,
SMASS

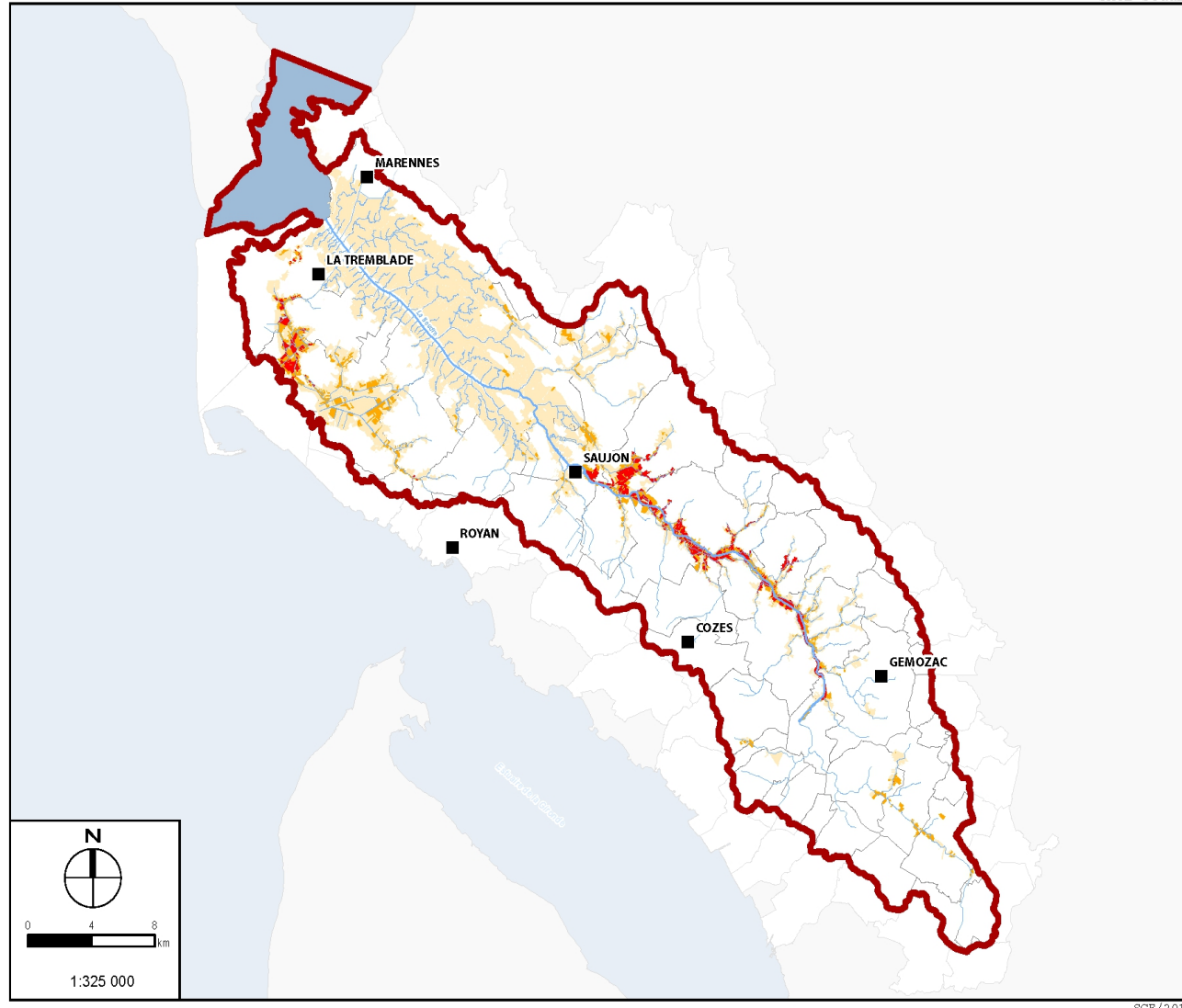


Figure 1 : Secteurs d'intérêt pour la veille foncière en zone humide visés par la Disposition G3-1

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

Fiche action VII.M.1 : Confortement et rehaussement des digues de 1^{er} rang sur Ronce-Les-Bains

- Fiche action VII.M.1a : Etudes pré-opérationnelles
- Fiche action VII.M.1b : Travaux

Fiche action VII.M.2 : Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade

- Fiche action VII.M.2a : Etudes pré-opérationnelles
- Fiche action VII.M.2b : Travaux

Fiche action VII.M.3 : Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillevette

- Fiche action VII.M.3a : Etudes pré-opérationnelles
- Fiche action VII.M.3b : Travaux

Fiche action VII.M.4 : Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre

- Fiche action VII.M.4a : Etudes pré-opérationnelles
- Fiche action VII.M.4b : Travaux

Fiche action VII.M.5 : Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de Saujon

- Fiche action VII.M.5a : Etudes pré-opérationnelles
- Fiche action VII.M.5b : Travaux

Fiche action VII.M.6 : Confortement/rehaussement de la digue de 1^{er} rang sur la commune de Marennes

- Fiche action VII.M.6a : Etudes pré-opérationnelles
- Fiche action VII.M.6b : Travaux

Fiche action VII.M.7 : Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Bourcefranc-Le-Chapus

- Fiche action VII.M.7a : Etudes pré-opérationnelles
- Fiche action VII.M.8b : Travaux

Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action n°VII.M.1 : Confortement et rehaussement des digues de 1^{er} rang sur Ronce-Les-Bains

Objectif : Conforter et rehausser le brise-lame ainsi que la digue de Mus-de-Loup permettant de protéger la station balnéaire de Ronce-Les-Bains.

Description de l'action :

Cette action consiste à conforter et rehausser la digue maçonnée et la digue Mus-de-Loup, accompagnés de la reprise des ouvrages hydrauliques, afin de protéger les nombreux enjeux existants sur Ronce-Les-Bains. Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un événement correspondant au niveau Xynthia + vents Martin + 20cm (période de retour estimée à 300 ans) :

- Digue maçonnée : à la cote 5,20 m NGF sur environ 660 mètres (hauteur d'ouvrage 1,1 m), ainsi que 12 batardeaux afin de barrer les descentes à la mer et fermer le système d'endiguement.
- Mus-de-Loup (digue en terre) : à la cote 5,10 m NGF sur environ 900 mètres (hauteur d'ouvrage 1 m).



Le projet de protection permettrait de mettre hors d'eau 395 habitations, 91 entreprises, la chapelle ainsi que l'IFREMER pour l'aléa rare. L'ensemble des enjeux exposés au risque de submersion marine est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Secteur de Ronce-Les-Bains : tableau récapitulatif des enjeux exposés

Secteur : Ronce-Les-Bains A : Etat actuel ; B : Etat aménagé			Aléas									
			Fréquent : X-30		Connu : Martin/Xynthia		Moyen : NXVM		Rare : NX20VM		Extrême : NX60VM	
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
Enjeux humains	Nombre Habitations (hauteur d'eau)	<0,5m	59	0	68	0	123	0	124	0	96	96
		0,5 - 1m	7	0	66	0	95	0	166	0	115	115
		>1m	0	0	16	0	58	0	105	0	254	254
		Total	66	0	150	0	276	0	395	0	465	465
Enjeux éco	Entreprises (nombre)	Total	7	0	62	0	80	0	91	0	104	104
Ets Sensibles	IFREMER	hauteur d'eau (m)	0	0	1-2	0	1-2	0	1-2	0	1-2	1-2
	Chapelle	hauteur d'eau (m)	0	0	0	0	0	0	<0,5	0	<0,5	<0,5
Enjeux de réseaux	Routes (linéaire en m)	Routes I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Routes II	742	0	1769	0	3260	0	4808	0	5792	5792
		Chemins	19	0	370	0	1125	0	1604	0	1658	1658
		Voies ferrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total (m)	762	0	2138	0	4386	0	6412	0	7450	7450

Le scénario de protection identifié pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études d'Avant-Projet et Projet. La problématique du ressuyage des submersions marines et de l'évacuation des eaux pluviales de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

Par ailleurs, la cote du terrain naturel est supérieure à la cote de protection sur une centaine de mètres. Considérant, la fixation du trait de côte de part et d'autre de ce tronçon, il conviendra d'étudier l'éventuel effet d'érosion que pourraient créer ces ouvrages et si besoin mettre en œuvre les aménagements nécessaires pour lutter contre ce phénomène.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné : Commune de La Tremblade (Ronce-Les-Bains)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage des études et travaux : Département de la Charente-Maritime
- Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée du principe de protection retenu), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux
- Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique, DPM, DIG, DUP, Etude de Dangers
- Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'urbanisme ainsi que les COTECH et COPIL réalisés par le porteur PAPI

Echéancier prévisionnel :

- Fiche action VII.M.1a :

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : 2018-2020

- Fiche action VII.M.1b :

Echelonnement des travaux : 2020-2021

Coût total : 1 280 800 € HT

- Fiche action VII.M.1a : 287 000 € HT (Etudes pré-opérationnelles)
- Fiche action VII.M.1b : 993 800 € HT (Travaux)

Plan de financement :

- Fiche action VII.M.1a :

Département de Charente-Maritime : 20% (57 400 € HT)

Etat : 50% (143 500 € HT)

Région : 10% (28 700 € HT)

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : 20% (57 400 € HT)

- Fiche action VII.M.1b :

Département de Charente-Maritime : 20% (198 760 € HT)

Etat : 40% (397 520 € HT)

Région : 20% (198 760 € HT)

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : 20% (198 760 € HT)

Indicateur de suivi/réussite :

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage

Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

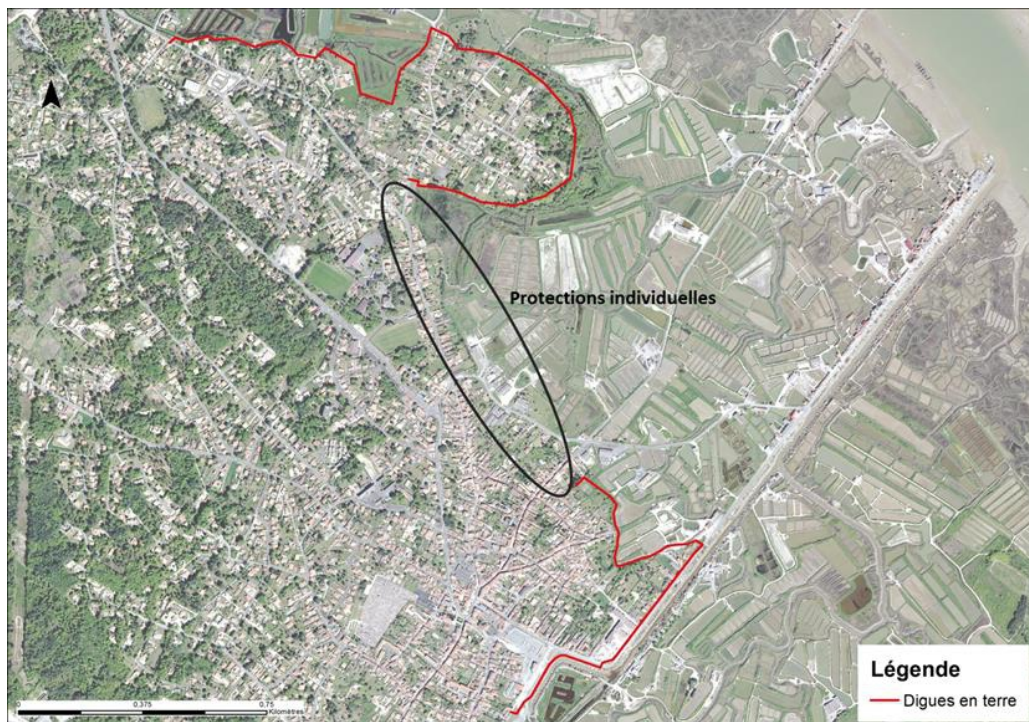
Fiche action n°VII.M.2 : Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade

Objectif : Mettre en place une protection rapprochée du centre urbain de la commune de La Tremblade, par la création d'un système de digues de retrait.

Description de l'action :

Cette action consiste à créer deux digues de retrait en terre afin de protéger une partie du centre urbain de La Tremblade. A noter que quatre ouvrages hydrauliques sont associés à ce projet d'aménagement. Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un événement correspondant au niveau Xynthia + vents Martin + 20cm (période de retour estimée à 300 ans) :

- Secteur Nord : à la cote 4,25 m NGF sur environ 2 100 mètres (hauteur de l'ouvrage 1 m).
- Secteur Sud : à la cote 4,25 m NGF sur environ 1500 mètres (hauteur de l'ouvrage 0,75 m).



Le choix de deux ouvrages séparés par une zone de protections individuelles s'explique par :

- Une faible concentration d'enjeux, associée à de faibles hauteurs d'eau (<0,5 m) dans la zone de protections individuelles,
- Une ACB négative avec un ouvrage continu (plus de 4 km de linéaire).

Le projet de protection n'altère que peu l'emprise du milieu naturel. En effet, les aménagements se situent en limite de zone humide. Par ailleurs, on observe un impact hydraulique au droit des ouvrages d'une vingtaine de centimètres en marais.

Le projet de protection permettrait de mettre hors d'eau 224 habitations et 117 entreprises pour l'aléa rare. L'ensemble des enjeux exposés au risque de submersion marine est récapitulé dans le

tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Secteur de La Tremblade : tableau récapitulatif des enjeux exposés

Secteur : La Tremblade A : Etat actuel ; B : Etat aménagé			Aléas									
			Fréquent : X-30		Connu : Martin/Xynthia		Moyen : NXVM		Rare : NX20VM		Extrême : NX60VM	
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
Enjeux humains	Nombre Habitations (hauteur d'eau)	<0,5m	14	0	100	0	130	0	147	0	112	112
		0,5 - 1m	8	0	15	0	30	0	62	0	136	136
		>1m	7	0	7	0	9	0	15	0	29	29
		Total	29	0	122	0	169	0	224	0	277	277
Enjeux éco	Entreprises (nombre)	Total	0	0	78	0	106	0	117	0	125	125
Enjeux de réseaux	Routes (linéaire en m)	Routes I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Routes II	284	0	2241	0	3001	0	3624	0	4346	4346
		Chemins	357	0	803	0	1067	0	1368	0	1409	1409
		ferrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total (m)	642	0	3044	0	4068	0	4992	0	5755	5755
Enjeux agricoles	Surfaces (ha)	Cultures submergées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Prairies submergées	0,29	0,00	0,29	0,00	0,29	0,00	0,29	0,00	0,29	0,29
		Total (ha)	0,29	0,00	0,29	0,00	0,29	0,00	0,29	0,00	0,29	0,29

Le scénario de protection identifié pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études d'Avant-Projet et Projet. La problématique du ressuyage des submersions marines et de l'évacuation des eaux pluviales de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

La création des digues en terre nécessitera un apport de matériaux. Il sera primordial d'engager, au préalable, des études géotechniques afin d'identifier de potentielles zones d'emprunt de matériaux à proximité et d'engager les acquisitions foncières. Par ailleurs des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné : Commune de La Tremblade

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage des études et travaux : Département de la Charente-Maritime
- Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée du principe de protection retenu), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux
- Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau,

enquête publique, DIG, accords fonciers, DUP, DPM, Etude de Dangers

- Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'urbanisme ainsi que les COTECH et COFIL réalisés par le porteur PAPI

Echéancier prévisionnel :

- Fiche action VII.M.2a :
Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : 2019-2021
- Fiche action VII.M.2b :
Echelonnement des travaux : 2021-2022

Coût total : 1 510 000 € HT (877 000 € HT pour le secteur Nord et 653 000 € HT pour le secteur Sud)

- Fiche action VII.M.2a : 215 000 € HT (Etudes pré-opérationnelles)
- Fiche action VII.M.2b : 1 295 000 € HT (Travaux)

Plan de financement :

- Fiche action VII.M.2a :
Département de Charente-Maritime : 20% (43 000 € HT)
Etat : 50% (107 500 € HT)
Région : 10% (21 500 € HT)
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : 20% (43 000 € HT)
- Fiche action VII.M.2b :
Département de Charente-Maritime : 20% (259 000 € HT)
Etat : 40% (518 000 € HT)
Région : 20% (259 000 € HT)
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : 20% (259 000 € HT)

Indicateur de suivi/réussite :

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage

Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

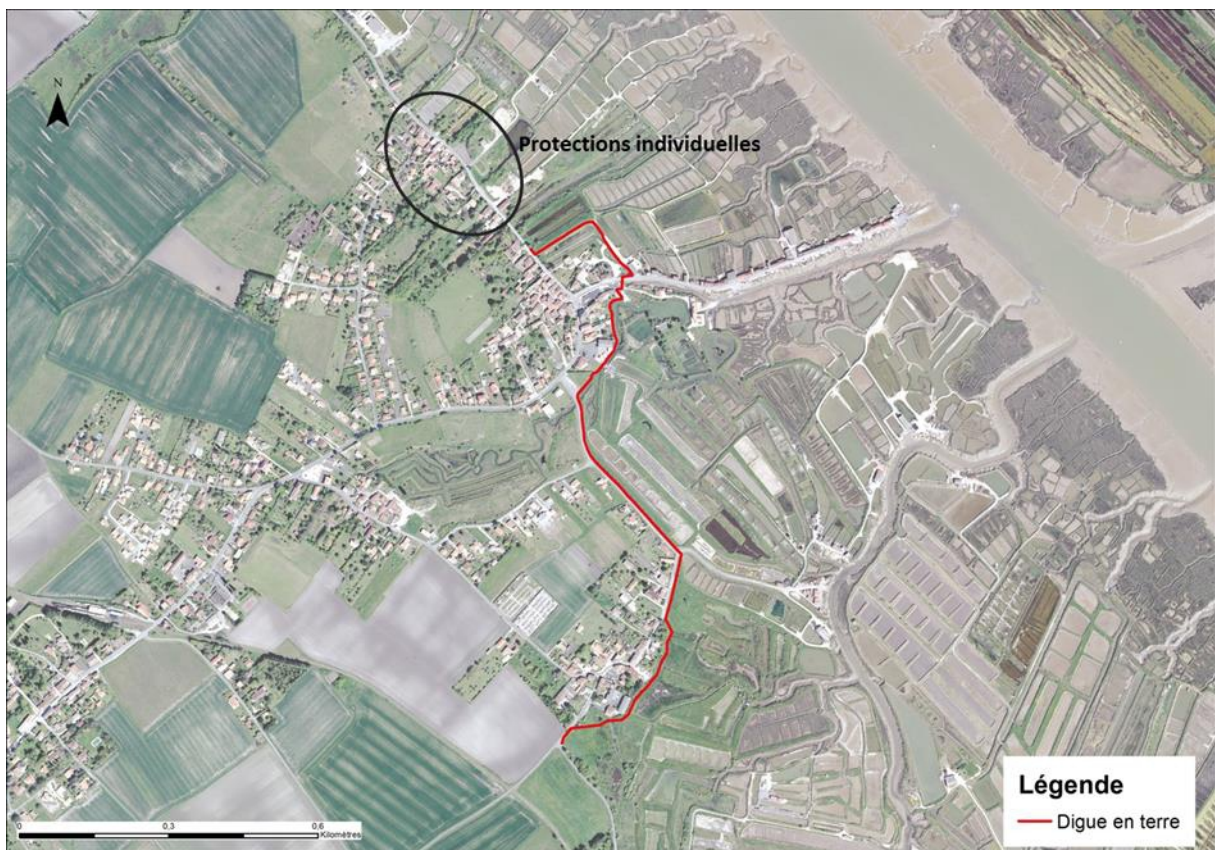
Fiche action n°VII.M.3 : Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillevette

Objectif : Mettre en place une protection rapprochée du centre urbain de la commune de Chaillevette, par la création d'une digue de retrait.

Description de l'action :

Cette action consiste à créer une digue de retrait en terre afin de protéger une partie du centre urbain de la commune de Chaillevette. A noter qu'un ouvrage hydraulique est associé à ce projet d'aménagement. Le dimensionnement de l'ouvrage est fait pour un événement correspondant au niveau Xynthia + vents Martin + 20cm (période de retour estimée à 300 ans) :

- Digue en terre : à la cote 4,25 m NGF sur environ 2 250 mètres (hauteur de l'ouvrage 1,25 m). La protection n'altère que peu l'emprise du milieu naturel (aménagement en limite de zone humide).



Le projet de protection permettrait de mettre hors d'eau 104 habitations et 36 entreprises pour l'aléa rare. L'ensemble des enjeux exposés au risque de submersion marine est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Secteur de Chaillevette : tableau récapitulatif des enjeux exposés

Secteur : Chaillevette A : Etat actuel ; B : Etat aménagé			Aléas									
			Fréquent : X-30		Connu : Martin/Xynthia		Moyen : NXVM		Rare : NX20VM		Extrême : NX60VM	
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
Enjeux humains	Nombre Habitations (hauteur d'eau)	<0,5m	42	0	46	0	54	0	58	0	47	47
		0,5 - 1m	14	0	32	0	31	0	37	0	39	39
		>1m	0	0	3	0	7	0	9	0	31	31
		Total	56	0	81	0	92	0	104	0	117	117
Enjeux éco	Entreprises (nombre)	Total	22	0	36	0	36	0	36	0	37	37
Enjeux de réseaux	Routes (linéaire en m)	Routes I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Routes II	1709	0	2297	0	2433	0	2513	0	2659	2659
		Chemins	461	0	530	0	571	0	578	0	650	650
		Voies ferrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total (m)	2170	0	2827	0	3004	0	3090	0	3309	3309
Enjeux agricoles	Surfaces (ha)	Cultures submergées	0,00	0,00	0,06	0,00	0,06	0,00	0,06	0,00	0,08	0,08
		Prairies submergées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total (ha)	0,00	0,00	0,06	0,00	0,06	0,00	0,06	0,00	0,08	0,08

Le scénario de protection identifié pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé de la protection au stade des études d'Avant-Projet et Projet. La problématique du ressuyage des submersions marines et de l'évacuation des eaux pluviales de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

La création d'une digue en terre nécessitera un apport de matériaux. Il sera primordial d'engager, au préalable, des études géotechniques afin d'identifier de potentielles zones d'emprunt de matériaux à proximité et d'engager les acquisitions foncières. Par ailleurs des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Cet aménagement sera conçu de façon à permettre son éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état de l'ouvrage.

Territoire concerné : Commune de Chaillevette

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage des études et travaux : Département de la Charente-Maritime
- Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée du principe de protection retenu), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux
- Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique, DIG, accords fonciers, DUP, DPM, Etude de Dangers
- Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'urbanisme ainsi que les COTECH et

COPIL réalisés par le porteur PAPI

Echéancier prévisionnel :

- Fiche action VII.M.3a :
Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : 2020-2022
- Fiche action VII.M.3b :
Echelonnement des travaux : 2022-2023

Coût total : 1 283 500 € HT

- Fiche action VII.M.3a : 303 000 € HT (Etudes pré-opérationnelles)
- Fiche action VII.M.3b : 980 500 € HT (Travaux)

Plan de financement :

- Fiche action VII.M.3a :
Département de Charente-Maritime : 20% (60 600 € HT)
Etat : 50% (151 500 € HT)
Région : 10% (30 300 € HT)
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : 20% (60 600 € HT)
- Fiche action VII.M.3b :
Département de Charente-Maritime : 20% (196 100 € HT)
Etat : 40% (392 200 € HT)
Région : 20% (196 100 € HT)
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : 20% (196 100 € HT)

Indicateur de suivi/réussite :

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage

Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

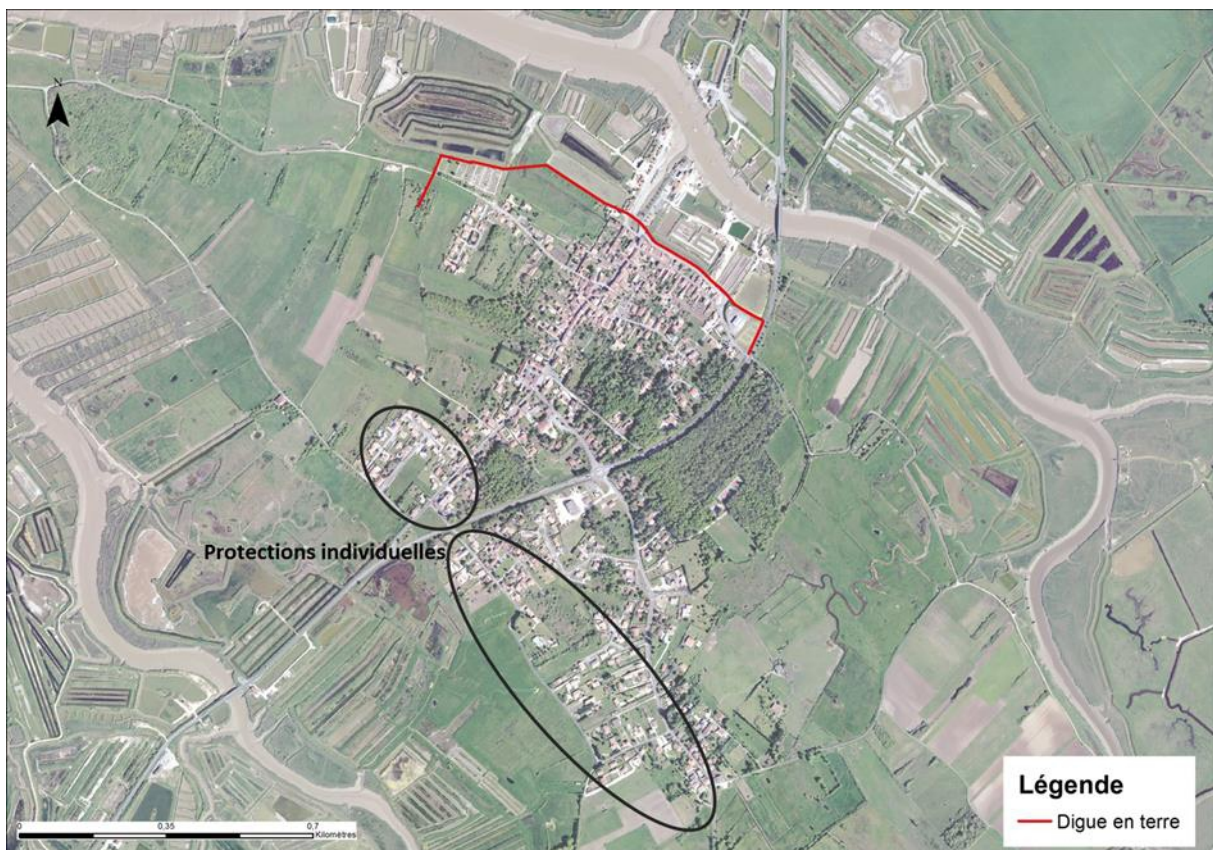
Fiche action n°VII.M.4 : Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre

Objectif : Mettre en place une protection rapprochée du centre urbain de la commune de L'Eguille-sur-Seudre, par la création d'une digue de retrait.

Description de l'action :

Cette action consiste à créer une digue de retrait en terre afin de protéger le centre urbain de la commune de l'Eguille-sur-Seudre. A noter qu'un ouvrage hydraulique est associé à ce projet d'aménagement. Le dimensionnement de l'ouvrage est fait pour un événement correspondant au niveau Xynthia + vents Martin + 20cm (période de retour estimée à 300 ans) :

- Digue en terre : à la cote 4,40 m NGF sur environ 1 160 mètres (hauteur de l'ouvrage 1,15 m). La protection n'altère que peu l'emprise du milieu naturel (aménagement en limite de zone humide).



Le projet de protection permettrait de mettre hors d'eau 102 habitations, 28 entreprises, le temple et le pôle culturel de la commune pour l'aléa rare. L'ensemble des enjeux exposés au risque de submersion marine est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Secteur de L'Eguille : tableau récapitulatif des enjeux exposés

Secteur : L'Eguille A : Etat actuel ; B : Etat aménagé			Aléas									
			Fréquent : X-30		Connu : Martin/Xynthia		Moyen : NXVM		Rare : NX20VM		Extrême : NX60VM	
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
Enjeux humains	Nombre Habitations (hauteur d'eau)	<0,5m	45	0	45	0	45	0	45	0	47	47
		0,5 - 1m	22	0	39	0	42	0	45	0	44	44
		>1m	1	0	5	0	5	0	12	0	15	15
		Total	68	0	89	0	92	0	102	0	106	106
Enjeux éco	Entreprises (nombre)	Total	25	0	27	0	27	0	28	0	28	28
Ets Sensibles	Bât religieux	hauteur d'eau (m)	<0,5	0	0,5-1	0	0,5-1	0	0,5-1	0	0,5-1	0,5-1
	Pôle culturel	hauteur d'eau (m)	0,5-1	0	0,5-1	0	0,5-1	0	0,5-1	0	0,5-1	0,5-1
Enjeux de réseaux	Routes (linéaire en m)	Routes I	95	0	101	0	101	0	102	0	102	102
		Routes II	806	0	854	0	855	0	866	0	885	885
		Chemins	695	0	774	0	778	0	806	0	832	832
		Voies ferrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total (m)	1596	0	1729	0	1734	0	1774	0	1820	1820
Enjeux agricoles	Surfaces (ha)	Cultures submergées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Prairies submergées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,57	0,57
		Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,57	0,57

Le scénario de protection identifié pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé de la protection au stade des études d'Avant-Projet et Projet. La problématique du ressuyage des submersions marines et de l'évacuation des eaux pluviales de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

La création d'une digue en terre nécessitera un apport de matériaux. Il sera primordial d'engager, au préalable, des études géotechniques afin d'identifier de potentielles zones d'emprunt de matériaux à proximité et d'engager les acquisitions foncières. Par ailleurs des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Cet aménagement sera conçu de façon à permettre son éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état de l'ouvrage.

Territoire concerné : Commune de l'Eguille-sur-Seudre

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage des études et travaux : Département de la Charente-Maritime

- Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

- Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée du principe de protection retenu), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

- Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique, DIG, accords fonciers, DUP, DPM, Etude de Dangers

- Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'urbanisme ainsi que les COTECH et COFIL réalisés par le porteur PAPI

Echéancier prévisionnel :

- Fiche action VII.M.4a :
Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : 2018-2020
- Fiche action VII.M.4b :
Echelonnement des travaux : 2020-2021

Coût total : 657 500 € HT

- Fiche action VII.M.4a : 152 000 € HT (Etudes pré-opérationnelles)
- Fiche action VII.M.4b : 505 500 € HT (Travaux)

Plan de financement :

- Fiche action VII.M.4a :
Département de Charente-Maritime : 20% (30 400 € HT)
Etat : 50% (76 000 € HT)
Région : 10% (15 200 € HT)
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : 20% (30 400 € HT)
- Fiche action VII.M.4b :
Département de Charente-Maritime : 20% (101 100 € HT)
Etat : 40% (202 200 € HT)
Région : 20% (101 100 € HT)
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : 20% (101 100 € HT)

Indicateur de suivi/réussite :

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage

Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action n°VII.M.5 : Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de Saujon

Objectif : Mettre en place une protection rapprochée des zones urbaines denses sur la commune de Saujon, par la création d'un système de digues en bord de Seudre.

Description de l'action :

Cette action consiste à créer un système d'endiguement composé de quatre ouvrages afin de protéger les zones urbaines denses de la commune de Saujon. Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un événement correspondant au niveau Xynthia + vents Martin + 20cm (période de retour estimée à 300 ans) :

- **Centre-ville : deux ouvrages** (hauteur 0,85 m)
 - o Rive droite : digue en terre + muret à la cote 4,15 m NGF sur environ 1100 mètres
 - o Rive gauche : muret à la cote 4,15 m NGF sur environ 500 mètres
- **Quartier du Treuil : un ouvrage** (hauteur 1,15 m)
 - o Rive gauche : digue en terre à la cote 4,15 m NGF sur environ 670 mètres
- **Quartier du Breuil : un ouvrage** (hauteur 1,15 m)
 - o Rive gauche : digue en terre à la cote 4,15 m NGF sur environ 510 mètres



Les ouvrages du système d'endiguement sont dépendants d'un point de vue hydraulique. Ils ne peuvent être réalisés indépendamment, sous peine d'accroître la vulnérabilité des enjeux.

Le système d'endiguement permettrait de mettre hors d'eau 247 habitations, 64 entreprises, l'EHPAD « ORPEA Sud Saintonge », l'école maternelle « La Taillée » ainsi que le collège « André Albert » et son gymnase pour l'aléa rare. L'ensemble des enjeux exposés au risque de submersion marine est récapitulé

dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Secteur de Saujon : tableau récapitulatif des enjeux exposés

Secteur : Saujon A : Etat actuel ; B : Etat aménagé			Aléas									
			Fréquent : X-30		Connu : Martin/Xynthia		Moyen : NXVM		Rare : NX20VM		Extrême : NX60VM	
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
Enjeux humains	Nombre Habitations (hauteur d'eau)	<0,5m	39	0	193	0	167	0	206	0	233	233
		0,5 - 1m	0	0	34	0	23	0	41	0	82	82
		>1m	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
		Total	39	0	227	0	190	0	247	0	316	316
Enjeux éco	Entreprises (nombre)	Total	7	0	64	0	48	0	64	0	83	83
Ets Sensibles	Gymnase	hauteur d'eau (m)	<0,5	0	<0,5	0	<0,5	0	<0,5	0	0,5-1	0,5-1
	Collège "André Albert"	hauteur d'eau (m)	<0,5	0	0,5-1	0	<0,5	0	0,5-1	0	0,5-1	0,5-1
	Ecole maternelle "La Taillée"	hauteur d'eau (m)	0	0	<0,5	0	<0,5	0	<0,5	0	<0,5	<0,5
Enjeux de réseaux	Routes (linéaire en m)	Routes I	65	0	298	0	260	0	405	0	496	496
		Routes II	1303	0	3255	0	2972	0	3343	0	3926	3926
		Chemins	579	0	1595	0	1535	0	1764	0	2037	2037
		Voies ferrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total (m)	1947	0	5148	0	4766	0	5512	0	6459	6459
Enjeux agricoles	Surfaces (ha)	Cultures submergées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Prairies submergées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,45	0,45
		Total (ha)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,45	0,45

Le scénario de protection identifié pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études d'Avant-Projet et Projet. La problématique du ressuyage des submersions marines et de l'évacuation des eaux pluviales de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

La création de digues en terre nécessitera un apport de matériaux. Il sera primordial d'engager, au préalable, des études géotechniques afin d'identifier de potentielles zones d'emprunt de matériaux à proximité et d'engager les acquisitions foncières. Par ailleurs des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné : Commune de Saujon

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage des études et travaux : Département de la Charente-Maritime

- Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

- Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée du principe de protection retenu), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

- Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique, DIG, accords fonciers, DUP, DPM, DPF, Etude de Dangers

- Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'urbanisme ainsi que les COTECH et COPIL réalisés par le porteur PAPI

Echéancier prévisionnel :

- Fiche action VII.M.5a :

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : 2020-2022

- Fiche action VII.M.5b :

Echelonnement des travaux : 2022-2023

Coût total : 2 234 700€ HT

- Fiche action VII.M.5a : 435 000 € HT (Etudes pré-opérationnelles)
- Fiche action VII.M.5b : 1 799 700 € HT (Travaux)

Plan de financement :

- Fiche action VII.M.5a :

Département de Charente-Maritime : 20% (87 000 € HT)

Etat : 50% (217 500 € HT)

Région : 10% (43 500 € HT)

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : 20% (87 000 € HT)

- Fiche action VII.M.5b :

Département de Charente-Maritime : 20% (359 940 € HT)

Etat : 40% (719 880 € HT)

Région : 20% (359 940 € HT)

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : 20% (359 940 € HT)

Indicateur de suivi/réussite :

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet

Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage

Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action n°VII.M.6 : Confortement/rehaussement de la digue de 1^{er} rang sur la commune de Marennes

Objectif : Conforter/rehausser la digue de 1^{er} rang et fermer le système d'endigement (création de digue) afin de protéger la station balnéaire de Marennes-Plage.

Description de l'action :

Cette action consiste à conforter/rehausser la digue de 1^{er} rang dans le but de protéger la station balnéaire de Marennes-Plage. Par ailleurs, une digue en terre sera créée de part et d'autre de l'ouvrage afin de fermer le système d'endigement. Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un événement correspondant au niveau Xynthia + vents Martin + 20cm (période de retour estimée à 300 ans) :

- Digue de 1^{er} rang : à la cote 4,85 m NGF sur environ 980 mètres (hauteur de l'ouvrage 0,85 m).
- Digues en terre : à la cote 5,65 m NGF sur environ 360 mètres (hauteur de l'ouvrage 2,15 m).



Le projet de protection permettrait de mettre hors d'eau 89 habitations et 25 entreprises pour l'aléa rare. L'ensemble des enjeux exposés au risque de submersion marine est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Secteur de Marennes-Plage : tableau récapitulatif des enjeux exposés

Secteur : Marennes-Plage A : Etat actuel ; B : Etat aménagé			Aléas									
			Fréquent : X-30		Connu : Martin/Xynthia		Moyen : NXVM		Rare : NX20VM		Extrême : NX60VM	
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
Enjeux humains	Nombre Habitations (hauteur d'eau)	<0,5m	6	0	25	0	50	0	41	0	50	50
		0,5 - 1m	0	0	0	0	28	0	48	0	49	49
		>1m	0	0	0	0	0	0	0	0	41	41
		Total	6	0	25	0	78	0	89	0	140	140
Enjeux éco	Entreprises + Camping (Au Bon Air)	Total	1	0	18	0	25	0	25	0	33	33
Enjeux de réseaux	Routes (linéaire en m)	Routes I	538	0	640	0	812	0	831	0	1172	1172
		Routes II	334	0	1282	0	1960	0	2104	0	3041	3041
		Chemins	1551	0	1820	0	2250	0	2827	0	3607	3607
		Voies ferrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total (m)	2423	0	3742	0	5022	0	5763	0	7821	7821
Enjeux agricoles	Surfaces (ha)	Cultures submergées	0,00	0,00	0,00	0,00	2,24	0,00	2,97	0,00	3,00	3,00
		Prairies submergées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total (ha)	0,00	0,00	0,00	0,00	2,24	0,00	2,97	0,00	3,00	3,00

Comme demandé par la Commission Mixte Inondation, le scénario de protection identifié fera l'objet d'une étude de solutions alternatives dans le but d'optimiser la pertinence socio-économique du projet, notamment vis-à-vis du niveau de protection. Les scénarios alternatifs seront étudiés dans le cadre de l'étude d'impacts initialement prévue dans la fiche action VII.M.6. L'analyse multicritères sera ensuite revue à la lumière des résultats de l'étude sur les scénarios alternatifs. Une validation de la DREAL sera demandée avant la demande de subvention spécifique à cette action.

Le scénario de protection identifié pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études d'Avant-Projet et Projet. La problématique du ressuyage des submersions marines et de l'évacuation des eaux pluviales de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

La création des digues en terre nécessitera un apport de matériaux. Il sera primordial d'engager, au préalable, des études géotechniques afin d'identifier de potentielles zones d'emprunt de matériaux à proximité et d'engager les acquisitions foncières. Par ailleurs des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné : Commune de Marennes

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage des études et travaux : Département de la Charente-Maritime

- Gestionnaire des ouvrages : Communauté de Communes du Bassin de Marennnes

- Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée du principe de protection retenu), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

- Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique, DIG, accords fonciers, DUP, DPM, Etude de Dangers

- Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'urbanisme ainsi que les COTECH et COPIL réalisés par le porteur PAPI

Echéancier prévisionnel :

- Fiche action VII.M.6a :

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : 2018-2020

- Fiche action VII.M.6b :

Echelonnement des travaux : 2020-2021

Coût total : 782 600 € HT

- Fiche action VII.M.6a : 200 000 € HT (Etudes pré-opérationnelles)
- Fiche action VII.M.6b : 582 600 € HT (Travaux)

Plan de financement :

- Fiche action VII.M.6a :

Département de Charente-Maritime : 20% (40 000 € HT)

Etat : 50% (100 000 € HT)

Région : 10% (20 000 € HT)

Communauté de Communes du Bassin de Marennnes : 20% (40 000 € HT)

- Fiche action VII.M.6b :

Département de Charente-Maritime : 20% (116 520 € HT)

Etat : 40% (233 040 € HT)

Région : 20% (116 520 € HT)

Communauté de Communes du Bassin de Marennnes : 20% (116 520 € HT)

Indicateur de suivi/réussite :

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet

Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage

Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action n°VII.M.7 : Création d'une protection rapprochée des habitations sur la partie nord de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus

Objectif : Mettre en place une protection rapprochée du centre urbain de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus, par la création d'une digue de retrait.

Description de l'action :

Cette action consiste à créer une digue de retrait en terre afin de protéger une partie du centre urbain de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus (secteur Nord). A noter que, quatre ouvrages hydrauliques sont associés à ce projet d'aménagement. Le dimensionnement de l'ouvrage est fait pour un événement correspondant au niveau Xynthia + vents Martin + 20cm (période de retour estimée à 300 ans) :

- Digue en terre : à la cote 5,25 m NGF sur environ 2 350 mètres (hauteur de l'ouvrage 1,75 m). La protection n'altère que peu l'emprise du milieu naturel (aménagement en limite de zone humide).



Le projet de protection permettrait de mettre hors d'eau 218 habitations et 40 entreprises pour l'aléa rare. L'ensemble des enjeux exposés au risque de submersion marine est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Secteur de Bourcefranc : tableau récapitulatif des enjeux exposés

Secteur : Bourcefranc A : Etat actuel ; B : Etat aménagé			Aléas									
			Fréquent : X-30		Connu : Martin/Xynthia		Moyen : NXVM		Rare : NX20VM		Extrême : NX60VM	
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
Enjeux humains	Nombre Habitations (hauteur d'eau)	<0,5m	38	0	124	0	113	0	94	0	66	66
		0,5 - 1m	0	0	9	0	74	0	94	0	75	75
		>1m	0	0	0	0	12	0	30	0	87	87
		Total	38	0	133	0	199	0	218	0	228	228
Enjeux éco	Entreprises (nombre)	Total	5	0	24	0	34	0	40	0	42	42
Enjeux de réseaux	Routes (linéaire en m)	Routes I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Routes II	1019	0	2352	0	2185	0	2402	0	2582	2582
		Chemins	815	0	700	0	859	0	905	0	931	931
		Voies ferrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	1833	0	3052	0	3045	0	3307	0	3513	3513
Enjeux agricoles	Surfaces (ha)	Cultures submergées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Prairies submergées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,00	0,11	0,11
		Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,00	0,11	0,11

Le scénario de protection identifié pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé de la protection, au stade des études d'Avant-Projet et Projet. La problématique du ressuyage des submersions marines et de l'évacuation des eaux pluviales de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

La création d'une digue en terre nécessitera un apport de matériaux. Il sera primordial d'engager, au préalable, des études géotechniques afin d'identifier de potentielles zones d'emprunt de matériaux à proximité et d'engager les acquisitions foncières. Par ailleurs des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Cet aménagement sera conçu de façon à permettre son éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état de l'ouvrage.

Territoire concerné : Commune de Bourcefranc-Le-Chapus

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage des études et travaux : Département de la Charente-Maritime
- Gestionnaire des ouvrages : Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée du principe de protection retenu), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux
- Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau,

enquête publique, DIG, accords fonciers, DUP, DPM, Etude de Dangers

- Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'urbanisme ainsi que les COTECH et COFIL réalisés par le porteur PAPI

Echéancier prévisionnel :

- Fiche action VII.M.7a :
Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : 2019-2021
- Fiche action VII.M.7b :
Echelonnement des travaux : 2021-2022

Coût total : 1 663 032€ HT

- Fiche action VII.M.7a : 200 000 € HT (Etudes pré-opérationnelles)
- Fiche action VII.M.7b : 1 463 032 € HT (Travaux)

Plan de financement :

- Fiche action VII.M.7a :
Département de Charente-Maritime : 20% (40 000 € HT)
Etat : 50% (100 000 € HT)
Région : 10% (20 000 € HT)
Communauté de Communes du Bassin de Marennnes : (40 000 € HT)
- Fiche action VII.M.7b :
Département de Charente-Maritime : 20% (292 606 € HT)
Etat : 40% (585 213 € HT)
Région : 20% (292 606 € HT)
Communauté de Communes du Bassin de Marennnes : 20% (292 606 € HT)

Indicateur de suivi/réussite :

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage

TABLEAU RECAPITULATIF

ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER	COUT GLOBAL
Animation du PAPI complet « Bassin de la Seudre		SMASS	2018-2023	304 800 € TTC
AXE I				
I.G.1	Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion	SMASS	2018-2023	21 600 € TTC
I.M.1	Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus	SPC / SMASS	2018-2020	252 000 € TTC
I.M.2	Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre	CARA / CCBM	2022	30 000 € TTC
I.M.3	Recueil du vécu des populations face au risque de submersion marine	SMASS	2023	Animation SMASS
AXE II				
II.M.1	Création d'un système de prévision des surcotes et submersions marines – Projet SURVEY 17	L'action inscrite pour mémoire dans le programme initial est retirée du Programme d'action du PAPI du bassin de la Seudre.		
AXE III				
III.G.1	Définition de seuils d'alerte locaux sur le bassin versant de la Seudre	SMASS / Commune de Saujon	2019-2020	Animation SMASS / En régie
III.G.2	Réalisation/révision de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Communes	2018-2023	/
III.G.3	Assistance à la réalisation de Plans Particuliers de Mise en Sûreté sur le volet inondation	SMASS	2019	Animation SMASS
III.G.4	Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation	Communes	2019-2023	/
III.M.1	Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »	CARA/CCBM	2019-2020	En régie
III.F.1	Réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) sur la commune de Saujon	Commune de Saujon	2020	En régie
AXE IV				
IV.G.1	Intégration des risques d'Inondation dans les documents d'urbanisme locaux	SMASS	2018-2023	Animation SMASS
IV.M.1	Approbation des PPRL des communes de l'estuaire de la Seudre	Etat	2018-2018	En régie
Axe V				
V.G.1	Diagnostic de vulnérabilité aux risques d'inondation de l'ensemble des réseaux	SMASS	2020-2021	Animation SMASS
V.G.2	Animer les réflexions sur	SMASS	2022-2023	72 000 € TTC

	l'élaboration d'une stratégie de gestion et valorisation des déchets post-inondation			
V.M.1	Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiments économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre	SMASS	2019/2021	325 020 € TTC
V.M.2	Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine	CD 17/ Communes	2019	54 000 € TTC
AXE VI				
VI.G.1	Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur bassin de la Seudre	EPCI à FP	2018	/
VI.G.2	Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin	SMASS	2018-2023	Animation SMASS
AXE VII				
VII.M.1	Confortement et rehaussement des digues de 1 ^{er} rang sur Ronce-Les-Bains	CD 17/CARA	2018-2021	1 280 800€ HT
VII.M.2	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade	CD 17/CARA	2019-2022	1 510 000 € HT
VII.M.3	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillevette	CD 17/CARA	2020-2023	1 283 500 € HT
VII.M.4	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre	CD 17/CARA	2018-2021	657 500 € HT
VII.M.5	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de Saujon	CD 17/CARA	2020-2023	2 234 700 € HT
VII.M.6	Confortement et rehaussement du cordon dunaire sur la commune de Marennes	CD 17/CCBM	2018-2021	782 600 € HT
VII.M.7	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Bourcefranc-Le-Chapus	CD 17/CCBM	2019-2022	1 663 032 € HT
TOTAL global				10 471 552 €

www.agglo.royan.com

Le Président de l'Agglomération Royan Atlantique



Monsieur Pascal FERCHAUD
SMASS
107 Avenue de Rochefort
17 200 ROYAN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

Affaire suivie par Clémentine GUILLAUD (c.guillaud@agglo-royan.fr ou 05.46.22.19.87)

N.Réf. : 2017/CG/071

Objet : Lettre d'intention PAPI complet Bassin de la Seudre

PJ : Délibération du 29 mai 2017

Royan, le 21 juin 2017

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous indiquer que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, réuni le 29 mai 2017, a adopté une délibération par laquelle il exprime son intention de s'engager dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la Seudre, pour la période 2017 - 2023 en :

- se portant co-maître d'ouvrage des actions :
 - o « I.M.2 Quantification de la population saisonnière sur la frange littorale du Bassin de la Seudre »
 - o « III.M.1 Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique submersion marine »,

- participant au financement:
 - o de l'étude de quantification de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre, en fonction d'une clé de répartition à déterminer avec la CdC du Bassin de Marennes,
 - o de l'étude de maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine, en fonction d'une clé de répartition à déterminer avec la CdC du Bassin de Marennes,
 - o des actions VII.M.1, 1a, 1b, 1c, 1d, 1e relatives à la protection des zones urbaines denses, à hauteur de 20 à 40 % en fonction du positionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine.



- assurant la gestion des ouvrages réalisés ou confortés dans le cadre du PAPI complet Bassin de la Seudre une fois les travaux effectués et des ouvrages existants intégrant un système d'endiguement cohérent, une fois la compétence GEMAPI prise par la CARA.

Je vous précise également que la délibération conditionne cet engagement aux deux éléments suivants :

- obtention de la labellisation du PAPI complet Bassin de la Seudre par la Commission Mixte Inondation,
- réalisation du plan de financement prévisionnel avec les partenaires suivants : Etat (FPRNM), CD 17 et Région Nouvelle-Aquitaine (en fonction du positionnement).

Je vous prie de croire Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,




Jean-Pierre TALLIEU

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 29 MAI 2017

AFFICHÉ LE 1^{er} JUIN 2017

CC-170529-L1

Nombre de membres :

- En exercice : 73
- Présents : 50
- Absents : 11
- Pouvoirs : 12

L- ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS SENSIBLES - MER ET LITTORAL

CC-170529-L1 PAPI COMPLET ESTUAIRE DE LA SEUDRE - ENGAGEMENT DE LA CARA SUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille dix-sept s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- ROY Jean-Paul	ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - PERAUDEAU Marie-Christine - TROTIN Daniel	ARVERT
- MAIGRE Robert	BARZAN
- PINET Nelly (suppléante)	BOUENAC-TOUVENT
- LYS Jacques - RENAUD Monique	BREUILLET
- GIRERD Maurice	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- GRIQLET Noël Vincent - SANCHEZ Sylviane	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- DELAUNAY François	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier	CORME-ÉCLUSE
- HILLAIRET Daniel	COZES
- GUILLAUD Roger	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- BARRAUD Vincent	ETAULES
- VALLÉE Michel	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- GADREAU Philippe	LES MATHES
- COTTERRE Yvon - CANOVA Annick	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles	MORNAC-SUR-SEUDRE
- CAILLON Michel (suppléant)	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- CIRAUD LANOUE Eliane - MARENGO Patrick	ROYAN
- CAU Philippe - PELTIER Marie-Noëlle - SERRE Nelly	
- BERGEROT Dominique - ROGISTER Thierry - JOLY Régine	

J..

- GOUGNON Lysiane	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - MACKOWIAK Janine - SALLÉ Pierre	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BERNARD Éliane	
- de VILLELUME Martial - GUILLEN Ghislaine	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - ISNARD Eileen - TONNAY Dominique	SAUJON
- ARCHAMBEAU Lionel	
- LOTH Stéphane	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - PATSOURIS François	LA TREMBLADE
- CARRÈRE Danièle - GRASSET Jean-Michel	VAUX-SUR-MER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

- BRÉMAUD Philippe (représenté par Nelly PINET)	BOUTENAC-TOUVENT
- FAURE Jean-Louis (représenté par Michel CAILLON)	MORTAGNE-SUR-GIRONDE

CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- CHAIGNEAULT Patricia (représentée par Daniel HILLAIRET)	COZES
- WATRIN Béatrice (représentée par Vincent BARRAUD)	ÉTAULES
- BASCLE Anne-Marie (représentée par Philippe GADREAU)	LES MATHES
- DECOURT Dominique (représenté par de Martial de VILLELUME)	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- MARIAUD VRIGNAUD Francine (représentée par LOTH Stéphane)	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- DOUMECQ Marie-José (représentée par Marie-Noëlle PELTIER)	ROYAN
- QUENTIN Didier (représenté par Éliane CIRAUD-LANOUE)	ROYAN
- BAUDIN Claude (représenté par Francis HERBERT)	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- HERVOIR Jean-Pierre (représenté par Jean-Marc BOUFFARD)	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- RIFFAUD Josette (représentée par Michel VALLÉE)	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- ADOLPHE Mariette (représentée par Lionel ARCHAMBEAU)	SAUJON
- VIVIEN Christine (représentée par Jean-Pierre TALLIEU)	LA TREMBLADE

ABSENTS EXCUSÉS :

- BESSON Didier	ROYAN
- CHABASSE René-Luc	ROYAN
- LARRAIN Alain	ROYAN
- PRUD'HOMME Isabelle	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- LAGNIEZ Thérèse	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- ROY Serge	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- CARRÉ Michèle	SEMUSSAC
- GUITTON Christophe	SEMUSSAC

ABSENTS :

- MARTIN Elisabeth	ÉPARGNES
- TAVERNIER Yves	LA TREMBLADE
- MARX Pierre	VAUX-SUR-MER

. . . .
Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2017**

L- ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS SENSIBLES – MER ET LITTORAL

CC-170529-L1 PAPI COMPLET ESTUAIRE DE LA SEUDRE – ENGAGEMENT DE LA CARA SUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, attribuant aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre la compétence nouvelle de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations qui comprend les missions « 1, 2, 5, 8 » définies au L. 211-7 I du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le délai de prise de compétence « GEMAPI » repoussé par la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République à janvier 2018 pour l'ensemble de la compétence et à janvier 2020 pour les missions déjà exercées par le Conseil Départemental et le Conseil Régional,

Vu le décret N°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » (Plan de Submersion Rapide),

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-170310-L1 du 10 Mars 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver le principe de protection des biens et des personnes identifié dans la stratégie du PAPI complet de la Seudre, axe 7 dit « gestion des ouvrages de protection hydrauliques »,

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre »,

Considérant que le projet de PAPI complet « Bassin de la Seudre », qui fait suite au PAPI d'intention, a pour objectif d'aboutir à une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux risques d'inondations,

Considérant que, selon le cahier des charges de l'appel à projet national, lancé en 2011, un PAPI ne peut prétendre à la labellisation (condition obligatoire pour pouvoir bénéficier des financements de l'État à hauteur de 40%) que s'il comprend un diagnostic, une stratégie locale adaptée aux problématiques identifiées et un programme d'actions globales et transversales, réparties sur 7 axes :

- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Considérant que chaque action listée dans le dossier de candidature PAPI complet du Bassin de la Seudre fera l'objet d'une expertise plus poussée pour définir l'implantation et la nature des ouvrages de protection et d'une convention financière spécifique,

Considérant que la CARA n'a pas encore la compétence GEMAPI mais une fois qu'elle l'aura, elle devra définir le système d'endiguement eu égard au niveau de protection qu'elle déterminera et qu'elle devra le soumettre à autorisation en application des articles L. 214-3 et R. 214-1 du Code de l'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- sous réserve de la labellisation du dossier de candidature PAPI complet du Bassin de la Seudre par la Commission Mixte Inondation,
- sous réserve de la réalisation du plan de financement prévisionnel avec les partenaires suivants : Etat (FPRNM), Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Région Nouvelle-Aquitaine,
- de s'engager dans le Programme d'Actions de Prévention de Inondations Bassin de la Seudre, pour la période 2017-2023, en formulant une lettre d'intention pour
 - o organiser une co-maîtrise d'ouvrage des actions de prévention des inondations suivantes :
 - I.M.2 : Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre,
 - III.G.3 : Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »,
 - o participer financièrement aux actions, inscrites dans le PAPI Bassin de la Seudre, suivantes :
 - I.M.2 : Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre,
 - V.M.2 : Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine,
 - L'ensemble des actions de l'axe VII situées sur le territoire administratif de la CARA,
- de s'engager sur la gestion des ouvrages réalisés ou confortés dans le cadre du PAPI complet Bassin de la Seudre une fois les travaux effectués, et des ouvrages existants intégrant un système d'endiguement cohérent, une fois la compétence GEMAPI, prise par la CARA,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le : - 2 JUN 2017

Publié ou notifié le :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

L. PROUET

Le Président,

AGGLOMERATION
ROYAN ATLANTIQUE
107, Avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Jean-Pierre TALLIEU



**communauté de communes
BASSIN DE MARENNES**

Le Gua • Marennes • Saint-Sornin • Hiers-Brouage • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Châpus

Contact : Laurent POUZIN
Téléphone : 05 46 85 38 50
Télécopie : 05 46 85 54 41
Courriel : zones.humides@bassin-de-marennes.com
N/Réf. : MV/JP/FC/LP/225
P.J. : 1

Monsieur Pascal FERCHAUD
SMASS
107 Avenue de Rochefort
17 200 ROYAN

Marennes, le 28 juin 2017

Objet : Lettre d'intention PAPI complet Bassin de la Seudre

Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, réuni le 28 juin 2017, a adopté une délibération par laquelle il exprime son intention de s'engager dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la Seudre, pour la période 2017 - 2023 en :

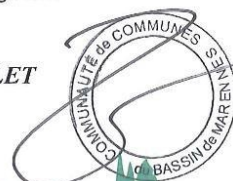
- se portant Co-maître d'ouvrage des actions « I.M.2 Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du Bassin de la Seudre » et « III.M.1 Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique submersion marine »,
- participant au financement :
 - o de l'étude de quantification de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre, en fonction d'une clé de répartition à déterminer avec la CdA Royan Atlantique,
 - o de l'étude de maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine, en fonction d'une clé de répartition à déterminer avec la CdA Royan Atlantique,
 - o de l'ensemble des actions de l'axe VII situées sur le territoire administratif de la CCBM, à hauteur de 20 à 40% en fonction du positionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- assurant la gestion des ouvrages réalisés ou confortés dans le cadre du PAPI complet Bassin de la Seudre une fois les travaux effectués, et des ouvrages existants intégrant un système d'endiguement cohérent, une fois la compétence GEMAPI, prise par la CdC du Bassin de Marennes.

Je vous précise également que la délibération conditionne cet engagement aux deux éléments suivants :

- obtention de la labellisation du PAPI complet Bassin de la Seudre par la Commission Mixte Inondation,
- engagement des autres financeurs prévus.

Je vous prie de croire Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

*Le Président
Mickaël VALLET*





Page -

Délibération n°2017/CC05/13

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2017/CC05/13

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 14 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit juin à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN et BERGEON, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. GABORIT, ROUSSEAU et BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
M. LAGARDE, Mme O'NEIL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme FARRAS (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)
Mme JOHANNEL (pouvoir donné à M. SAUNIER)
Mme POGET (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)

Excusé :

M. GAUDIN

Secrétaire de séance : Madame Monique CHEVET

ooOoo

13 – DOSSIER DE CANDIDATURE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DE LA SEUDRE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

Monsieur le Président rappelle aux élus qu'une présentation détaillée du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été réalisée lors d'un précédent conseil communautaire par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du Sage Seudre (SMASS). Les actions présentées aux conseillers et listées dans le dossier PAPI du Bassin de la Seudre ont fait l'objet d'une expertise plus poussée pour définir l'implantation et la nature des ouvrages de protection ainsi que l'estimation financière qui en résulte. De plus, la future prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes entraîne une redéfinition du système d'endiguement par cette nouvelle instance décisionnaire en la matière.

27



Page -

Délibération n°2017/CC05/13

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer, au travers de cette nouvelle délibération sur l'intention de la communauté de communes du Bassin de Marennes de s'engager dans le PAPI du Bassin de Seudre pour la période 2017-2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi du 27 janvier 2017 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribuant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence nouvelle de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui comprend les missions « 1, 2, 5, 8 » définies au L.211-7 I du Code de l'environnement,
- vu le délai de prise de compétence « GEMAPI » repoussé par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) à janvier 2018 pour l'ensemble de la compétence et à janvier 2020 pour les missions déjà exercées par le conseil départemental et le conseil régional,
- vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
- considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,
- considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,
- considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,
- considérant l'avis favorable de la commission mixte « inondations du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre »,
- considérant les résultats de l'étude de définition du dispositif général de protection contre la submersion marine dans l'estuaire de la Seudre validés par la délibération du 10 mars 2017 prise par les élus de la communauté de communes du Bassin de Marennes approuvant le principe de protection des personnes et des biens,
- considérant que chaque action listée dans le dossier de candidature PAPI du Bassin de la Seudre fera l'objet d'une expertise plus poussée pour définir l'implantation et la nature des ouvrages de protection et d'une convention financière spécifique,
- considérant que la communauté de communes du Bassin de Marennes n'est pas encore compétente GEMAPI et qu'une fois qu'elle le sera elle devra définir le système d'endiguement eu égard au niveau de protection qu'elle déterminera et qu'elle devra soumettre à autorisation en application des articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement,
- vu l'avis favorable de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais du 21 juin 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- sous réserve de la labellisation du dossier de candidature PAPI complet du Bassin de la Seudre par la Commission Mixte Inondations,
- sous réserve de l'engagement des autres financeurs prévus,
- d'exprimer l'intention de la communauté de communes du Bassin de Marennes de s'engager dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bassin de la Seudre, pour la période 2017-2023 en :
 - * autorisant le Président à formuler une lettre d'intention pour se porter co-maître d'ouvrage des actions de prévention des inondations suivantes :
 - I.M.2 : estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du Bassin de la Seudre,
 - III.M.1 : assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »,
 - * autorisant le Président à formuler une lettre d'intention pour participer financièrement aux actions inscrites dans le PAPI Bassin de la Seudre suivantes :
 - I.M.2 : estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du Bassin de la Seudre,
 - V.M.2 : étude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine,
 - l'ensemble des actions de l'axe VII situées sur le territoire administratif de la communauté de

28

AR PREFECTURE
017-241700699-20170628-2017CC0513-DE
Reçu le 11/07/2017

Page -

Délibération n°2017/CC05/13

- communes du Bassin de Marennes.
- * assurant la gestion des ouvrages réalisés dans le cadre du PAPI une fois la compétence GEMAPI effective pour la CDC,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le conseil, pour l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION : 3 (M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT)
VOTANTS : 27 CONTRE : 0 POUR : 27

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

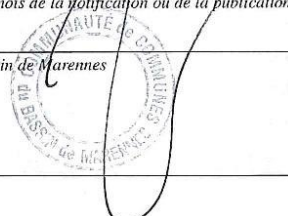
Le Président

Mickaël VALLET



En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative «Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Je soussigné Mickaël VALLET, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Par transmission à la Sous Préfecture le : 11/07/2017
Par réception en Sous Préfecture le : 11/07/2017
Affichée, publiée ou notifiée le : 11/07/2017



Direction de la stratégie et du développement
Division développement - affaires

Syndicat Mixte d'Accompagnement
du SAGE de la Seudre
107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Dossier suivi par Aude Tychensky

Tél. : 02 56 31 24 19
Mail : aude.tychensky@shom.fr

BREST, le 10 mai 2017
N° 10 Shom/DSD/DAF

Objet : Lettre d'intention

Le Shom s'engage à participer au PAPI complet du « Bassin de la Seudre » sous réserve de sa labellisation. Cette participation aura lieu en partenariat avec le Syndicat mixte d'accompagnement du SAGE de la Seudre (SMASS), porteur de la démarche, en tant que maître d'œuvre de l'action suivante listée dans le projet :

ACTION n°I.M.1 : Assistance du Service de Prédiction des Crues (SPC) à la mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus.

L'assistance au SPC à l'installation du marégraphe est évaluée à 30 k€ HT : le Shom prendra à sa charge en autofinancement (en nature) 20 % de ce montant, soit 6 k€ HT, le complément étant financé par le SPC.

La numérisation des données du marégraphe de Bourcefranc-Le-Chapus est évaluée, quant à elle, à 160 k€ HT : le Shom prendra à sa charge en autofinancement (en nature) 20 % de ce montant, soit 32 k€ HT, le complément étant financé par l'Etat et le SMASS.

Signature


L'Ingénieur général de l'armement Bruno Frachon
directeur général du SHOM

Shom – 13 rue du Chatellier – CS 92803 – 29228 Brest CEDEX 2
BCRM de Brest – **Shom** – CC 08 – 29240 Brest CEDEX 9
N° SIRET : 130 003 981 000 11

www.shom.fr



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Destinataire : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre (SMASS)

Copies intérieures : DSD - DSDDAF



La Rochelle, le 17 Juin 2017

Le Président du Département de la Charente-Maritime
et de l'Assemblée des Départements de France
Ancien Ministre

LETTRE D'INTENTION

Je soussigné Dominique BUSSEREAU, Président du Département de la Charente-Maritime, envisage de financer à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes de leur coût, les études techniques et réglementaires ainsi que les travaux relatifs aux opérations de protection inscrites dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seudre, porté par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) sous réserve :

- de la labellisation du projet d'avenant PAPI par le Comité Mixte Inondations (CMI) ;
- du financement par l'Etat et de la contribution nécessaire des autres financeurs.


Dominique BUSSEREAU

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 31 76 06 cabinet@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saujon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Saujon
Conseiller Départemental

à

Monsieur le Président
Syndicat Mixte d'Accompagnement du
SAGE de la Seudre
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Dossier suivi par Mathieu GENTIL

Nos réf. : PF./LB. – 2017/073

Objet : Lettre d'intention PAPI complet Bassin de la Seudre

Monsieur le Président,

Le Conseil Municipal de Saujon, réuni le 6 juillet 2017, a adopté une délibération par laquelle il exprime son intention de s'engager dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la Seudre, pour la période 2017-2023 en se portant maître d'ouvrage des actions suivantes :

- III.G.1 : Définition de seuils d'alerte locaux sur le bassin versant de la Seudre en co-maîtrise d'ouvrage avec le SMASS (concernant l'élaboration du protocole de gestion des écluses de Ribérou)
- III.G.2 : Réalisation/révision du Plan Communal de Sauvegarde
- III.G.4 : Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation
- III.F.1 : Réalisation d'un Plan de Continuité d'Activités (PCA)

Je vous précise, également, que la délibération conditionne cet engagement aux deux éléments suivants :

- Obtention de la labellisation du PAPI complet du Bassin de la Seudre par la Commission Mixte Inondation,
- Engagement des autres financeurs prévus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Maire,

P. FERCHAUD

HÔTEL DE VILLE

B.P. 108 - 17600 SAUJON

Tél. : 05 46 02 80 07 - Télécopie : 05 46 02 91 92



SAUJON

Dynamisme et Equilibre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N°
017 - 211704218 - 20170706-CM2017_003-DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le 11/07/2017

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le trente juin deux mille dix-sept.

OBJET :

Dossier de candidature du
Programme d'Actions de
Prévention des Inondations
du bassin de la Seudre
Engagement de la
commune de Saujon

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / BABIN / ISNARD /
FRANCHI / GUITARD / ESTIVALS / ADOLPHE /
ARCHAMBEAU / MOREL / TONNAY / BOURSIER / BACON /
MONCOMBLE / JUAN / BOTTON / TOURNEUR / TISON /
SALVY / RENOULEAU / DESCOTE / GENYK

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame PREVOT représentée par Madame ISNARD
Monsieur RIVIERE représenté par Monsieur DAUDENS
Monsieur WAUTIER représenté par Madame JUAN
Monsieur CHARBEAU représenté par Monsieur ESTIVALS
Madame BESSON représentée par Monsieur BABIN
Monsieur NEVEU représenté par Monsieur GENYK

**NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote**

28

ABSENTE EXCUSEE :

Madame GEMON

**DATE DE
L'AFFICHAGE
à la porte de la
Mairie du compte
rendu de la séance**

10 juillet 2017

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Michèle BOURSIER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

HÔTEL DE VILLE

B.P. 108 - 17600 SAUJON
Tél. : 05 46 02 80 07 - Télécopie : 05 46 02 91 92

**DOSSIER DE CANDIDATURE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE
PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE LA SEUDRE
ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAUJON**

- VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) attribuant aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre la compétence nouvelle de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations qui comprend les missions « 1, 2, 5, 8 » définies au L. 211-71 du code de l’environnement,
- VU le délai de prise de compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) repoussé par la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République à janvier 2018 pour l’ensemble de la compétence et à janvier 2020 pour les missions déjà exercées par le Conseil Départemental et le Conseil Régional,
- VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » (Programme d’Actions de Prévention des Inondations) et opérations de restauration des endiguements « PSR » (Plan Submersions Rapides),
- CONSIDERANT la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,
- CONSIDERANT les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,
- CONSIDERANT les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,
- CONSIDERANT l’avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d’intention « Bassin de la Seudre »,
- CONSIDERANT les résultats de l’étude de définition du dispositif général de protection contre la submersion marine dans l’estuaire de la Seudre validés par la délibération du 16 février 2017 prise par les élus de la commune de Saujon approuvant le principe de protection des personnes et des biens,
- CONSIDERANT les résultats de l’étude de définition du dispositif général de protection contre la submersion marine dans l’estuaire de la Seudre validés par la délibération du 10 mars 2017 prise par les élus de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique (CARA) approuvant le principe de protection des personnes et des biens,
- CONSIDERANT que chaque action listée dans le dossier de candidature PAPI du Bassin de la Seudre fera l’objet d’une expertise plus poussée pour définir l’implantation et la nature des ouvrages de protection et d’une convention financière spécifique,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704218 - 20170706-CM2017_083-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 11/07/2017

- CONSIDERANT que la CARA n'est pas encore compétente GEMAPI et qu'une fois qu'elle le sera, elle devra définir le système d'endiguement eu égard au niveau de protection qu'elle déterminera et qu'elle devra soumettre à autorisation en application des articles L. 214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

- Sous réserve de la labellisation du dossier de candidature PAPI complet du Bassin de la Seudre par la Commission Mixte Inondation,
- Sous réserve de l'engagement des autres financeurs prévus,
- D'EXPRIMER l'intention de la Commune de Saujon de s'engager dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bassin de la Seudre, pour la période 2017-2023
 - en autorisant le Maire à formuler une lettre d'intention pour se porter maître d'ouvrage des actions prévention des inondations suivantes :
 - III.G.1 : Définition de seuils d'alerte locaux sur le bassin versant de la Seudre en co-maîtrise d'ouvrage avec le SMASS (concernant l'élaboration du protocole de gestion des écluses de Ribéron)
 - III.G.2 : Réalisation/révision du Plan Communal de Sauvegarde
 - III.G.4 : Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation
 - III.F.1 : Réalisation d'un Plan de Continuité d'Activités (PCA)
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le Conseil, pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

Fait à Saujon, le 6 juillet 2017
Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Commission permanente du lundi 9 octobre 2017

N° délibération : 2017.2011.CP	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-200053759-20171009-lmc10000147769-DE Envoi Préfecture : 18/10/2017 Retour Préfecture : 18/10/2017
H - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE H02 - TRANSITION ENVIRONNEMENTALE 03 - SECTEUR 3	N° Ordre : H02.19 Réf. Interne : 143715
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 12 300 000,00 €

**OBJET : Risques littoraux de submersion - Programmes d'Actions
pour la Prévention des Inondations : Individualisations
d'opérations sur les bassins de risque Aix-Fouras, Ile de Ré et
Charente-Estuaire et affectations complémentaires en Charente-
Maritime**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016.6.SP du Conseil Régional du 4 janvier 2016 relative au Fonctionnement du Conseil Régional : Délégations de l'Assemblée plénière à la Commission Permanente,

Vu la délibération 12CP0356 du 17 septembre 2012 relative au Fonds régional d'intervention - Dignes pour le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations Yves-Chatelaillon,

Vu la délibération 13CP0052 du 27 novembre 2012 relative au Fonds régional d'intervention - Dignes pour le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations Ile de Ré - ,

Vu la délibération 13CP0110 du 18 mars 2013 relative au Fonds régional d'intervention - Dignes pour le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations Ile d'Oléron,

Vu la délibération 13CP0266 du 17 juillet 2013 relative au Fonds régional d'intervention - Dignes pour le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations Aix-Fouras et Charente-Estuaire, et PAPI d'intention Nord-Aunis,

Vu la délibération 14CP0241 du 23 septembre 2014 relative au Fonds régional d'intervention - Dignes pour le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations Nord-Aunis,

Vu les décisions budgétaires votées au titre de la politique régionale en matière d'environnement,

Vu la délibération n° 2017.3.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017 relative au budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération 2017.1078.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 26 juin 2017 relative au budget supplémentaire 2017,

Vu la Commission G.I.A « Transition Energétique et Ecologique » réunie et consultée,

Le littoral régional est long de 720 km et aussi insulaire. Il est constitué de deux ensembles aux caractéristiques et enjeux territoriaux différents : un littoral endigué et urbanisé historiquement en Charente-Maritime, un littoral aquitain dunaire boisé avec un affleurement rocheux au sud.

Ce littoral attractif constitue un pilier majeur de l'économie régionale : tourisme balnéaire, hébergement, plein air, saliculture, ostréiculture, agriculture, maraîchage, activités sportives... Sa valeur foncière est à la hauteur de ces atouts.

Il est aussi le premier indicateur de l'évolution climatique puisqu'une partie du littoral est concernée par la submersion, l'autre par l'érosion. Il est soumis à des risques naturels majeurs qui obligent la collectivité régionale à une prise en compte adaptée. Sur la façade aquitaine, il s'agit principalement d'érosion. Sur la façade charentaise, les risques côtiers sont majoritairement liés aux submersions mettant en péril les personnes et les biens. Ils ont donné lieu après la tempête Xynthia de février 2010, à l'élaboration de Programmes d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) suite à l'appel à projets de l'Etat en 2012.

Le PAPI, outil financier multi-partenarial pluri-annuel, permet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique globale pour lutter contre les inondations et leurs conséquences à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, fluvial ou littoral.

La Région est concernée, sur la côte charentaise, par 8 PAPI couvrant les bassins de risques :

- Nord Aunis
- La Rochelle
- Ile de Ré
- Yves-Châtelailon
- Aix-Fouras
- Charente-Estuaire
- Ile d'Oléron
- Seudre

A cette échelle, suite à la tempête Xynthia de février 2010, la Région ex Poitou-Charentes s'est engagée à hauteur de 27 M€ pour accompagner les travaux pour la protection des populations et des activités estimés à 150 M€. Elle est signataire de 7 PAPI Littoraux : Nord Aunis (Baie de l'Aiguillon), Agglomération de la Rochelle, Ile de Ré, Ile d'Oléron, Charente-Estuaire (fluvio-maritime), Yves-Châtelailon, Aix-Fouras.

Le PAPI est constitué de 7 axes stratégiques :

1. amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
2. surveillance, prévention des inondations/submersions,
3. alerte et gestion de crise,
4. prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
5. réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
6. ralentissement des écoulements,
7. gestion des ouvrages de protection hydraulique,

En son sein desquels les actions sont identifiées, avec leur objet, l'objectif de protection, le calendrier, la maîtrise d'ouvrage, le financement.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
REF: 202537306-2017-00000001-000014-PR0006
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture: 18/10/2017

OBJET	Structure porteuse du PAPI	Coût prévisionnel de l'opération en €	Affecté en commission Permanente en €	Date signature convention-cadre	Date et référence Commission permanente
PAPI Yves Chatelaillon*	Syndicat Intercommunal de L'Isle d'Yves Chatelaillon/Aix Fouras	24 085 700	4 470 001	11/09/2012	17/09/2017 N°2013CP0355
PAPI Aix-Fouras *		12 652 500	2 447 000	25/04/2013	17/07/2013 N°2013CP0266
PAPI Ile de Ré	Communauté de Communes Ile de Ré	53 464 716	8 919 000	27/11/2012	28/01/2013 N°2013CP0352
PAPI Ile d'Oléron	Communauté de Communes Ile d'Oléron	17 674 346	3 216 000	01/02/2013	18/03/2013 N°2013CP0110
PAPI Charente et Estuaire	Etablissement Public Territorial Bassin de la Charente	7 993 080	974 896	05/06/2014	23/09/2014 N°2014CP0241
PAPI de l'Agglomération Rochelaise	Communauté Agglomération La Rochelle	30 202 500	5 828 000	05/09/2013	29/11/2013 N°2013CP0393
PAPI d'Intention Nord Aunis**	Syndicat Hydraulique de Nord Aunis	541 500	171 750	29/04/2013	17/07/2013 N°2013CP0266
PAPI complet Nord Aunis**		4 932 000	1 219 800	05/06/2014	23/09/2014 N°2014CP0241
TOTAL		151 546 342	27 246 447		

* Ces 2 libellés constituent un seul PAPI Yves-Chatelaillon/Aix-Fouras

** Ces 2 libellés constituent un seul PAPI Nord-Aunis

Cet engagement s'est traduit par la signature d'une convention-cadre, par PAPI, entre les financeurs que sont : l'Etat, la Région, le Conseil Départemental de Charente-Maritime, et les collectivités et une affectation en commission permanente de l'enveloppe financière globale pour chaque PAPI.

Chaque structure porteuse s'emploie à mettre en œuvre l'ensemble des projets inscrits dans le programme d'actions labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI). Cette labellisation conditionne le co-financement du projet.

En termes d'avancement, les 7 programmes ont été lancés entre 2012 et 2014. A ce jour la réalisation des opérations a subi un glissement de calendrier imputable à la complexité du processus décisionnel, des montages techniques, des procédures administratives et réglementaires.

I – Individualisation

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir conformément aux engagements formalisés dans les conventions-cadre de partenariat financier, différentes opérations dont la définition et la validation technique, administrative et environnementale est aboutie pour permettre la réalisation de 5 aménagements présentés en annexe :

- à La Couarde sur Mer et à Rivedoux dans le cadre du PAPI Ile de Ré,
- à l'Ile d'Aix et à Fouras dans le cadre du PAPI Aix-Fouras,
- à Echillais dans le cadre du PAPI Charente-Estuaire.

Les individualisations correspondantes correspondent à 2 697 790 €.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

045902287967511092_mel00003-11780 DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/10/2017

045902287967511092_mel00003-11780 DE

II – Affectation complémentaires

La réalité opérationnelle a conduit à faire émerger une re-évaluation du coût global des projets. Ainsi des plus-values importantes ont été mises en exergue tant en phase études : géotechnie, diagnostic des ouvrages existants,... qu'en phase administrative : autorisations, maîtrise foncière, mesures compensatoires (tous les travaux sont en sites classés ou inscrits, voire en réserves naturelles ou Natura 2000) et qu'en phase travaux. Il ne s'agit plus en effet des travaux d'urgence mais des ouvrages pérennes réalisés dans les règles de l'art pour pouvoir être garantis.

Les 27 M€ basés sur les montants prévisionnels initiaux s'avèrent insuffisants pour poursuivre la programmation dans sa cohérence globale sur les bassins de risques (référence Xynthia + 20 cm). L'actualisation des coûts réels a conduit les porteurs de PAPI à solliciter la Région pour un montant complémentaire. Il est à noter que des opérations subissent des moins-values, mais insuffisantes pour compenser les sur les revalorisations.

Ces sollicitations correspondent à un montant de 15,9 M€ pour la Région et concernent :

- les plus-values sur des opérations en cours au sein des PAPI Yves-Chatelaillon/Aix-Fouras, Nord-Aunis, Ile de Ré,
- de nouvelles opérations, identifiées à l'issue des études programmationnelles (PAPI Charente-Estuaire), ou non encore labélisées (PAPI Seudre).

La Région est consciente que ces travaux sont, nécessaires face à un nouvel événement du type Xynthia, interdépendants pour ne pas créer de points de fragilité sur le bassin de risques et indispensables s'agissant d'opérations sur des ouvrages existants (confortement, rehausse, reconstruction).

Pour éviter la remise en cause de l'ensemble des programmations : la reconfiguration des endiguements et l'avancement des opérations sont arrivés à un point de non-retour, la Région a annoncé lors de la Mission Littoral du Conseil Départemental de Charente-Maritime réunie le 22 juin 2017 à La Rochelle, que la participation régionale complémentaire serait apportée à hauteur de 12,3 M€.

Les élus des structures porteuses de PAPI et du Département de Charente-Maritime, maîtres d'ouvrage pour les actions concernées par ce complément, ont pris acte de l'effort financier consenti et des modalités de maîtrise des dépenses dans lesquelles les demandes de participation régionale s'inscrivent.

Au regard du montant des programmations, de l'avancement des engagements et du calendrier de réalisation, il est proposé d'affecter pour chacun des PAPI les montants suivants présentés dans le tableau ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
655-200361734-001-1100&sm=121001147704-016
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2017

Programmation PAPI	Rappel des affectations et engagements réalisés dans le cadre des 27,250 M€			Affectations complémentaires proposées dans le cadre des 12,3 M€			Total
	Coût prévisionnel de l'opération en €	Affecté en commission Permanente en €	Montant d'actions engagées	Coût prévisionnel de l'opération en €	Part régionale attendue	Proposition d'affectation en commission Permanente en €	
OBJET							Total Affectations sur PAPI
PAPI Yves Chatelaillon*	24 085 700	4 470 000	2 807 667	5 180 000	1 036 000	800 000	7 717 001
PAPI Aix-Fouras*	12 652 500	2 447 000	130 000	-	-	-	-
PAPI Ile de Ré	53 464 716	8 019 000	6 429 400	10 685 500	2 137 100	800 000	9 719 000
PAPI Ile d'Oleron	17 674 346	3 236 000	3 040 200	-	-	-	3 236 000
PAPI Charente et Estuaire	7 993 080	974 896	706 806	37 835 000	7 567 000	6 000 000	6 974 896
PAPI de l'Agglomération Rochelaise	30 202 500	5 828 000	3 298 358	-	-	-	5 828 000
PAPI d'intention Nord Aunis**	541 500	171 250	185 000	17 273 000	3 721 100	3 000 000	4 391 550
PAPI complet d'Aunis Nord**	4 932 000	1 219 800	118 000	-	-	-	-
PAPI Seudre	-	-	-	10 350 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
TOTAL	151 546 342	27 246 447	16 715 431	81 323 500	16 161 200	12 300 000	39 546 447

* Ces 2 libellés constituent un seul PAPI Yves-Chatelaillon/Aix-Fouras

** Ces 2 libellés constituent un seul PAPI Nord-Aunis

L'ensemble de ces affectations est complétée par une programmation pluriannuelle d'investissement qui permet la lisibilité de mobilisation des crédits de paiement sur la période 2017-2022. Les engagements devront intervenir avant le 31/12/2021.

La Région proposera un nouveau règlement d'intervention afin d'adapter sa politique aux nouveaux contextes environnementaux, climatiques, économiques, politiques de Nouvelle-Aquitaine. Elle entend ainsi garantir la sécurité de ses populations, la pérennisation des activités, la qualité de son littoral et de son cadre de vie qui constituent un patrimoine à forte valeur ajoutée pour l'économie et l'attractivité de son territoire.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional et après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE :

- **INDIVIDUALISE** un montant global de 2 697 790 € sur les autorisations de programme affectées aux Commissions Permanentes susvisées réparti aux 2 bénéficiaires suivants :

- 36 990 € à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour 1 opération sur le PAPI Charente-Estuaire,
- 2 660 800 € au Département de la Charente-Maritime pour 2 opérations sur le PAPI Aix-Fouras et 2 opérations sur le PAPI Ile de Ré.

- **AFFECTE** une somme globale de 12,3 M€ en investissement au Département de Charente-Maritime pour compléter et solder les opérations à hauteur de :

- 0,8 M€ pour le PAPI Yves-Chatelaillon/Aix-Fouras dans le cadre d'un avenant,
- 0,8 M€ pour le PAPI Ile de Ré dans le cadre d'un avenant,
- 6,0 M€ pour le PAPI Charente-Estuaire dans le cadre d'un avenant,
- 3,0 M€ pour le PAPI Nord-Aunis dans le cadre d'un avenant,
- 1,7 M€ pour le PAPI Seudre dans le cadre du PAPI complet.

- **AUTORISE** le Président à signer les actes afférents à ces opérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

00320221/19/0011/00044000101470540

Acte Certifié exécutoire

Envoyé en Préfecture le 18/10/2017

Reçu en Préfecture le 16/10/2017

12 300 000,00 € Au titre de la ligne Budgétaire en AP	
Chapitre : ENVIRONNEMENT	Programme : ENVIRONNEMENT LITTORAL
Article : PATRIMOINE NATUREL	Imputation : 907-76-4076010

Décision de la commission permanente : Le Président du Conseil Régional,
Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
201709081759:23:11230:1116:1946614174.pdf
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture 18/10/2017

Dossier : PROGRAMME ACTIONS PREVENTION INONDATION (PAPI) CHARENTE MARITIME : N° 000xxxxxx

PRESENTATION DE L'ORGANISME N° 000xxxx

Raison : **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

Sociale :

Adresse : 85 rue de la République
CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Contact : Monsieur Dominique BUSSEREAU (Président)

Statut Juridique : Collectivité territoriale-Département N° SIRET : 22170001600738

Activité : Code NAF Tiers financier : 00016664

PRESENTATION DU PROJET : Année 2017

Procédure :

Littoral - Programme Actions et de Prévention des Inondations en Charente-Maritime

Description :

Dans le cadre de la mise en œuvre des 7 Programmes d'Actions de Prévention des Inondations sur le littoral charentais, le Département de la Charente-Maritime intervient en maîtrise d'ouvrage pour conduire la majorité des travaux relevant de l'axe 7 de chacune des programmations.

A l'issue des phases études préalables aux travaux tant sur le champ technique, environnemental, foncier, juridique que financier, la réalisation des opérations conduit à des plus-values. Leur validation par les services de l'Etat impose de présenter un financement bouclé entre les partenaires.

Ainsi le montant des travaux estimés à 150 M€ HT a été actualisé à 235 M€ HT. L'aide régionale attendue est actualisée d'autant soit avec un complément de 16,15 M€.

Même si la Région entend soutenir la continuation des travaux de protection engagés, elle propose d'apporter un complément maximum d'aides de 12,3 M€ sur la programmation identifiée.

Programmation PAPI	Rappel des affectations et engagements réalisés dans le cadre des 27,250 M€			Affectations complémentaires proposées dans le cadre des 12,3 M€			Total
	Coût prévisionnel de l'opération en €	Affecté en commission Permanente en €	Montant d'actions engagées	Coût prévisionnel de l'opération en €	Part régionale attendue	Proposition d'affectation en commission Permanente en €	
PAPI Yves Chatelaillon*	24 085 700	4 470 001	2 607 667	5 180 000	1 036 000	200 000	7 717 001
PAPI Aix-Fouras*	12 652 500	2 447 000	130 000	-	-	-	2 577 000
PAPI Ile de Ré	53 464 726	8 919 000	6 429 000	10 695 500	2 137 100	800 000	9 719 000
PAPI Ile d'Oléron	17 674 346	3 216 000	3 040 200	-	-	-	3 216 000
PAPI Charente et Estuaire	7 993 080	974 896	706 806	37 835 000	7 567 000	6 000 000	6 974 896
PAPI de l'Agglomération Rochelaise	30 202 500	5 628 000	3 258 358	-	-	-	5 628 000
PAPI d'Intention Nord Aunis**	541 500	171 750	185 000	17 273 000	3 721 100	3 000 000	4 391 550
PAPI complet d'Aunis Nord**	4 932 000	1 219 800	118 000	-	-	-	1 337 800
PAPI Seudre	-	-	-	30 350 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
TOTAL	351 546 342	27 246 447	16 715 431	81 323 500	16 161 200	12 300 000	39 546 447

* Ces 2 libellés constituent un seul PAPI Yves-Chatelaillon/Aix-Fouras

** Ces 2 libellés constituent un seul PAPI Nord-Aunis

Cette affectation s'accompagne d'une programmation pluriannuelle d'investissement pour donner un prévisionnel ajusté des besoins en crédits de paiement.

Calendrier :

Le budget prévisionnel des opérations est estimé à titre indicatif à 81 323 500 € HT, le montant éligible des travaux est de : 61 500 000 € HT.

Le montant de l'aide à affecter s'élève à 12,3 M€.

Localisation Géographique : Charente-Maritime (17)

MONTANT DE L'AIDE – Base HT 12 300 000 €

Montant éligible : 61 500 000 € HT

Taux d'intervention du Conseil Régional calculé par rapport au montant éligible de la Région 20%

Type de financement	% d'intervention	Montant de l'Aide
Région Nouvelle-Aquitaine – Direction Environnement	20%	12 300 000,00
Etat	40%	24 600 000,00
Syndicat Intercommunal du Littoral Yves-Chatelaillon/Aix-Fouras	20%	12 300 000,00
Communauté de Communes Ile de Ré		
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Charente		
Syndicat Hydraulique Nord-Aunis		
Syndicat Mixte Bassin Seudre		
Autofinancement CD 17	20%	12 300 000,00
TOTAL		61 500 000,00

**PAPI complet du bassin de la
Seudre 2017 - 2023**

**ANNEXE FINANCIERE de la convention
cadre du PAPI**

Axe 0 : Animation												
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	État BOP 181	% Part	SMASS	% Part	Agence de l'eau	% Part	Échéance de réalisation
	Animation du PAPI	SMASS	254 000	304 800	TTC	121 920	40	162 560	53	20 320	10	2023

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	État FPRNM	% Part	SMASS	% Part	SPC	% Part	SHOM	% Part	CARA	% Part	CCBM	% Part	Échéance de réalisation
Action I.G.1	Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion	SMASS	18 000	21 600	TTC	10 800	50	10 800	50									2023
Action I.M.1	Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre	SPC	50 000	60 000	TTC					52 800	88	7 200	12					2020
Action I.M.1	Numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus	SMASS	160 000	192 000	TTC	96 000	50	57 600	30			38 400	20					2020
Action I.M.2	Quantification de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre	CARA / CCBM	25 000	30 000	TTC	15 000	50							7 500	25	7 500	25	2022
Action I.M.3	Recueil du vécu des populations face au risque submersion marine	SMASS						Intégré dans l'animation PAPI										2023
	TOTAL		253 000	303 600	TTC	121 800		68 400		52 800		45 600		7 500		7 500		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	
Action II.M.1	Création d'un système d'alerte de prévision des surcotes et submersions marines	L'action inscrite pour mémoire dans le programme initial est retirée du Programme d'action du PAPI du bassin de la Seudre.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	SMASS	% Part	Communes	% Part	CARA	% Part	CCBM	% Part	Échéance de réalisation
Action III.G.1	Définition de seuils d'alerte locaux	SMASS / Commune de Saujon	0	0		Intégré dans l'animation PAPI		En régie						2019
Action III.G.2	Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde	Communes	0	0				En régie						2023
Action III.G.3	Assistance à la réalisation de PPMS sur le volet inondation	SMASS	0	0		Intégré dans l'animation PAPI								2019
Action III.G.4	Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation	Communes	0	0				En régie						2023
Action III.M.1	Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique "submersion marine"	CARA / CCBM	0	0						En régie		En régie		2020
Action III.F.1	Réalisation d'un PCA sur la commune de Saujon	Commune de Saujon	0	0				En régie						2020
	TOTAL		0	0		0		0		0		0		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme												
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	État BOP 181	% Part	État FPRNM	% Part	SMASS	% Part	Échéance de réalisation
Action IV.G.1	Intégration des risques d'Inondation dans les documents d'urbanisme	SMASS	0	0						Intégré dans l'animation PAPI		2023
Action IV.M.1	Approbation des PPRL des communes de l'estuaire de la Seudre	Etat	?	?				?	100			2018
	TOTAL		0	0		0		0		0		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	État FPRNM	% Part	SMASS	% Part	CD 17	% Part	CARA	% Part	CCBM	% Part	Échéance de réalisation
Action V.G.1	Diagnostic de vulnérabilité aux inondations de l'ensemble des réseaux	SMASS						Intégré dans l'animation PAPI								2021
Action V.G.2	Animer les réflexions sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et valorisation des déchets post-inondation	SMASS	60 000	72 000	TTC	36 000	50	36 000	50							2023
Action V.M.1	Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations et établissements sensibles	SMASS	270 850	325 020	TTC	162 510	50	162 510	50							2021
Action V.M.2	Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine	CD 17	45 000	54 000	TTC	27 000	50			10 800	20	8 100	15	8 100	15	2019
	TOTAL		375 850	451 020	TTC	225 510		198 510		10 800		8 100		8 100		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	SMASS	% Part	CARA	% Part	CCBM	% Part	CdC Haute Saintonge	% Part	CdC Gémozac	% Part	Échéance de réalisation
Action VI.G.1	Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur le bassin de la Seudre	EPCI du bassin de la Seudre	0	0				Financement hors PAPI		Financement hors PAPI		Financement hors PAPI		Financement hors PAPI		2018
Action VI.G.2	Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin	SMASS	0	0		Intégré dans l'animation SAGE										2023
	TOTAL		0	0		0		0		0		0		0		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Sous-fiches actions	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	État FPRNM	% Part	CD 17	% Part	Région	% Part	CARA	% Part	CCBM	% Part	Échéance de réalisation
Action VII.M.1	Confortement et rehaussement des digues de 1er rang sur Ronce-Les-Bains	Action VII.M.1a	287 000	287 000	HT	CD 17 / CARA	143 500	50	57 400	20	28 700	10	57 400	20			2021
		Action VII.M.1b	993 800	993 800			397 520	40	198 760	20	198 760	20	198 760	20			
Action VII.M.2	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade	Action VII.M.2a	215 000	215 000	HT	CD 17 / CARA	107 500	50	43 000	20	21 500	10	43 000	20			2022
		Action VII.M.2b	1 295 000	1 295 000			518 000	40	259 000	20	259 000	20	259 000	20			
Action VII.M.3	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillevette	Action VII.M.3a	303 000	303 000	HT	CD 17 / CARA	151 500	50	60 600	20	30 300	10	60 600	20			2023
		Action VII.M.3b	980 500	980 500			392 200	40	196 100	20	196 100	20	196 100	20			
Action VII.M.4	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre	Action VII.M.4a	152 000	152 000	HT	CD 17 / CARA	76 000	50	30 400	20	15 200	10	30 400	20			2021
		Action VII.M.4b	505 500	505 500			202 200	40	101 100	20	101 100	20	101 100	20			
Action VII.M.5	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de Saujon	Action VII.M.5a	435 000	435 000	HT	CD 17 / CARA	217 500	50	87 000	20	43 500	10	87 000	20			2023
		Action VII.M.5b	1 799 700	1 799 700			719 880	40	359 940	20	359 940	20	359 940	20			
Action VII.M.6	Confortement/rehaussement de la digue de 1er rang sur la commune de Marennes	Action VII.M.6a	200 000	200 000	HT	CD 17 / CCBM	100 000	50	40 000	20	20 000	10			40 000	20	2021
		Action VII.M.6b	582 600	582 600			233 040	40	116 520	20	116 520	20			116 520	20	
Action VII.M.7	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la partie nord de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus	Action VII.M.7a	200 000	200 000	HT	CD 17 / CCBM	100 000	50	40 000	20	20 000	10			40 000	20	2022
		Action VII.M.7b	1 463 032	1 463 032			585 212,80	40	292 606,40	20	292 606,40	20			292 606,40	20	
TOTAL			9 412 132	9 412 132	HT		3 944 052,80		1 882 426,40		1 703 226,40*		1 393 300,00		489 126,40		

Synthèse PAPI																						
Axes d'actions	Coût (HT)	Coût global	État BOP 181	% Part	État FPRNM	% Part	SMASS	% Part	CD 17	% Part	Région Nouvelle-Aquitaine	% Part	Agence de l'eau	% Part	CARA	% Part	CCBM	% Part	SPC	% Part	SHOM	% Part
Animation du PAPI	254 000	304 800	121 920	40	0	0	162 560	53	0		0		20 320	7	0		0		0		0	
Axe 1	253 000	303 600	0		121 800	40	68 400	23	0		0		0		7 500	2	7 500	2	52 800	17	45 600	15
Axe 2	0	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
Axe 3	0	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
Axe 4	0	0	0		?		0		0		0		0		0		0		0		0	
Axe 5	375 850	451 020	0		225 510	50	198 510	44	10 800	2	0		0		8 100	2	8 100	2	0		0	
Axe 6	0	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
Axe 7	9 412 132	9 412 132	0		3 944 052,80	42	0		1 882 426,40	20	1 703 226,40	18	0		1 393 300	15	489 126,40	5				
TOTAL	10 294 982	10 471 552	121 920	1	4 291 362,80	41	429 470	4	1 893 226,40	18	1 703 226,40*	16	20 320	0	1 408 900	13	504 726,40	5	52 800	1	45 600	0

* La Région Nouvelle-Aquitaine ayant délibéré le 9 octobre 2017 pour un montant total de 1 700 000 €, le Syndicat d'Accompagnement du SAGE Seudre fera une demande de subvention complémentaire de 3 226,40 € auprès de ce partenaire financier lors de la mise en œuvre des actions de l'axe 7 du PAPI pour atteindre le montant total identifié dans le dossier PAPI.

ANNEXE 6 : Calendrier prévisionnel

	Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Engagements prévisionnels					
						2018	2019	2020	2021	2022	2023
Axe 0 : Animation PAPI		Animation	SMASS	304 800 €	TTC	50 800 €	50 800 €	50 800 €	50 800 €	50 800 €	50 800 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Action I.G.1	Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion	SMASS	21 600 €	TTC	10 800 €	10 800 €				
	Action I.M.1	Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc	SMASS / SPC	252 000 €	TTC	63 000 €	126 000 €	63 000 €			
	Action I.M.2	Quantification de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre	CARA / CCBM	30 000 €	TTC					30 000 €	
	Action I.M.3	Recueil du vécu des populations face au risque submersion marine	SMASS	0 €	0						
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	Action II.M.1	Création d'un système d'alerte de prévision des surcotes et submersions marines	UNIMA	0 €	0	L'action inscrite pour mémoire dans le programme initial est retirée du programme d'actions du PAPI du Bassin de la Seudre					
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	Action III.G.1	Définition de seuils d'alerte locaux	SMASS / Commune de Saujon	0 €	0						
	Action III.G.2	Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde	Communes	0 €	0						
	Action III.G.3	Assistance à la réalisation de PPMS sur le volet inondation	SMASS	0 €	0						
	Action III.G.4	Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation	Communes	0 €	0						
	Action III.M.1	Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique "submersion marine"	CARA / CCBM	0 €	0						
	Action III.F.1	Réalisation d'un PCA sur la commune de Saujon	Commune de Saujon	0 €	0						
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	Action IV.G.1	Intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme	SMASS	0 €	0						
	Action IV.M.1	Approbation des PPRL des communes de l'estuaire de la Seudre	Etat	?	0	?					

						Engagements pévissionnels					
	Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Action V.G.1	Diagnostic de vulnérabilité aux inondations de l'ensemble des réseaux	SMASS	0 €	0						
	Action V.G.2	Animer les réflexions sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et valorisation des déchets post-inondation	SMASS	72 000 €	TTC					36 000 €	36 000 €
	Action V.M.1	Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations et établissements sensibles	SMASS	325 020 €	TTC		108 340 €	108 340 €	108 340 €		
	Action V.M.2	Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine	CD 17	54 000 €	TTC		54 000 €				
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	Action VI.G.1	Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur le bassin de la Seudre	EPCI du bassin de la Seudre	0 €	0	Financement hors cadre PAPI					
	Action VI.G.2	Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin	SMASS	0 €	0						
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	Action VII.M.1	Confortement et rehaussement des digues de 1er rang sur Ronce-Les-Bains	CD 17 / CARA	1 280 800 €	HT	143 500 €	143 500 €	496 900 €	496 900 €		
	Action VII.M.2	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade	CD 17 / CARA	1 510 000 €	HT		107 500 €	107 500 €	647 500 €	647 500 €	
	Action VII.M.3	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillevette	CD 17 / CARA	1 283 500 €	HT			151 500 €	151 500 €	490 250 €	490 250 €
	Action VII.M.4	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre	CD 17 / CARA	657 500 €	HT	76 000 €	76 000 €	252 750 €	252 750 €		
	Action VII.M.5	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de Saujon	CD 17 / CARA	2 234 700 €	HT			217 500 €	217 500 €	899 850 €	899 850 €
	Action VII.M.6	Confortement/rehaussement de la digue de 1er rang sur la commune de Marennes	CD 17 / CCBM	782 600 €	HT	100 000 €	100 000 €	291 300 €	291 300 €		
	Action VII.M.7	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la partie nord de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus	CD 17 / CCBM	1 663 032 €	HT		100 000 €	100 000 €	731 516 €	731 516 €	
Total				10 471 552 €	/	444 100 €	876 940 €	1 839 590 €	2 948 106 €	2 885 916 €	1 476 900 €

ANNEXE 7 : Communes concernés par le respect des obligations de l'article 8 de la présente convention

- Bourcefranc-Le-Chapus
- Chaillevette
- L'Eguille-sur-Seudre
- La Tremblade
- Marennes
- Saujon

ANNEXE 8 : Composition du comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage du PAPI Seudre sont les suivants :

- Préfecture / Sous-préfecture de la Charente-Maritime ;
- Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Conseil départemental 17 ;
- Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- DDTM de la Charente-Maritime;
- DREAL Poitou-Charentes;
- Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre;
- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique;
- Communauté de communes de la Haute-Saintonge ;
- Communauté de communes du Bassin de Marennes ;
- Communauté de communes de Gémozac & de la Saintonge Viticole ;
- Service Hydrographique et Océanographique de la Marine ;
- Service de Prévision des Crues de Charente-Maritime ;
- Communes comprises pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE Seudre ;
- Chambre d'Agriculture ;
- Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Conservatoire du littoral ;
- Comité régional de Conchyliculture ;
- SMBSA ;
- Fédération de pêche ;
- ASA/ASCO des marais de la Seudre ;
- ASA de Défense d'une Partie de la Côte à Ronce-Les-Bains ;
- Association Pêche Carrelets Moulinets à Bourcefranc-le-Chapus ;
- LPO ;

- ONEMA ;
- ONF ;
- Porteurs de PAPI limitrophe existants (PAPI Charente, PAPI Île d'Oléron, PAPI Gironde) ou à venir.

ANNEXE 9 : Composition du comité technique

Les membres du comité technique du PAPI Seudre sont les suivants :

- Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre ;
- DDTM de la Charente-Maritime ;
- DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique;
- Communauté de Communes de la Haute-Saintonge ;
- Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- Communauté de Communes de Gémozac & de la Saintonge Viticole ;
- Service Hydrographique et Océanographique de la Marine ;
- Service de Préviation des Crues de Charente-Maritime ;
- Services techniques des communes concernées par un ouvrage ;

En fonction des besoins, d'autres parties prenantes du PAPI d'intention pourront être invitées.